

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 14 septembre 2015

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON,
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,
M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,
Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD,
M. Laurent SAIAG.

EXCUSÉE

Mme Catherine TRONCA (donne pouvoir à M. Laurent SAIAG).

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

Le Conseil d'arrondissement prend acte de l'absence de Mme Catherine TRONCA, victime d'un accident ayant occasionné une fracture de la jambe, et M. Jean-François LEGARET lui adresse les vœux de rétablissement de la part de l'ensemble du Conseil.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, M. Baptiste BOUSSARD et M. Laurent SAIAG, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 15 juin 2015

M. Jean-François LEGARET demande si le procès-verbal appelle des observations.

M. Laurent SAIAG fait part d'une remarque transmise par Mme Catherine TRONCA. En page 1, sa deuxième proposition doit être quelque peu modifiée. Sa question portait en effet sur l'absence de commémoration à la date du 19 mars, et non sur le financement de la FNACA.

M. LEGARET estime que ses termes doivent en effet être modifiés, de sorte qu'aucune confusion ne soit possible. Il propose de contacter Mme Catherine TRONCA afin de définir le terme exact qui rencontrera son approbation.

M. LEGARET met aux voix le procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité, sous la condition de la correction demandée par Mme Catherine TRONCA.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET indique préalablement que la séance du soir est chargée. Cette tendance semble malheureusement s'aggraver. Lors du prochain Conseil de Paris, 900 délibérations devraient également être traitées, ce qui ne lui paraît pas raisonnable. La séance du soir sera menée avec le sérieux habituel, mais il serait bon de ne pas les multiplier.

M. LEGARET propose par ailleurs, afin qu'elles ne se retrouvent pas reléguées en fin de séance, que certaines questions plus locales, sous la forme de deux vœux adressés dans les délais, soient abordées à la suite de la communication de M. Emmanuel CALDAGUES.

* * * * *

Communication sur la rentrée scolaire

M. Emmanuel CALDAGUES indique que, comme il est de tradition, M. le Maire a fait la rentrée des écoles du 1^{er} degré le mardi 1^{er} septembre, accompagné de lui-même et certains Adjointes.

Un mouvement important a eu lieu en cette rentrée, puisque 4 départs de directeurs et directrices ont eu lieu sur les 5 écoles maternelles et élémentaires :

- M. SALMON est remplacé par Mme Françoise-Hélène CRETE à l'école Salmon ;
- M. FORLANI est remplacé par M. Claude DOUART ;
- Mme Nicole MILLET est remplacée par Mme Joëlle SIGUSTE ;
- M. PICARD est remplacé par M. Gilles COCHET.
- Mme PÉCOURT reste à Saint-Germain l'Auxerrois.

Dans les collèges et lycées, les chefs d'établissement restent les mêmes.

S'il a été possible de les rencontrer à l'occasion de cette rentrée, certains d'entre ces nouveaux directeurs avaient déjà fait la démarche de venir se présenter auprès de la Mairie.

M. CALDAGUES indique que l'effectif global des écoles maternelles et élémentaires est de 735 élèves, ce qui constitue un chiffre en baisse continue depuis la rentrée 2011-2012. Cela constitue une source de préoccupations. Les explications en sont multiples. Il faut néanmoins relativiser cette baisse par les chiffres constatés en maternelle et en élémentaire.

Les effectifs des écoles maternelles s'élèvent à 287 enfants, contre 317 l'année dernière et davantage encore en 2012-2013. Cette baisse réelle advient après une hausse continue ces dernières années. M. CALDAGUES ne sait s'il faut estimer que ce phénomène est structurel ou conjoncturel, mais il s'agira de rester vigilant quant à ces chiffres et de tenter d'en connaître les explications, sans en conclure immédiatement à une baisse structurelle, en observant l'évolution précise de la situation.

Concernant le niveau élémentaire, la baisse est surtout concentrée sur l'école Cambon - qui a malheureusement perdu un instituteur - même si tous les niveaux y subsistent dans des classes à double niveau, dont les parents d'élèves ont été informés dès le Conseil d'école du printemps dernier. Pour le moment, le fonctionnement de ces classes constitue un motif de satisfaction, malgré l'appréhension, parfois, des parents. Il faut toutefois noter que les effectifs de l'école Cambon varient, et qu'il n'y existe pas de véritable tendance; s'il faut y être très attentif, le fait que la classe de maternelle à double niveau soit stable dans ses effectifs peut également constituer un motif de satisfaction : depuis 3 à 4 ans, ils sont de 23-24 enfants. A une certaine époque, les effectifs de cette section étaient de moins de 20 enfants : M. le Maire avait alors pris une initiative, en concertation avec les directeurs des deux écoles, de sorte que cette classe dispose désormais d'effectifs stables. Sans doute faudra-t-il ainsi, selon M. CALDAGUES, prendre d'autres initiatives dans le même sens concernant les niveaux d'élémentaire.

La baisse des effectifs des écoles La Sourdière et Saint-Germain l'Auxerrois est importante. Il n'en reste pas moins que des effectifs à 23 ou 24 élèves permettent un fonctionnement plus agréable et plus confortable pour les enfants. La hausse des effectifs avait en effet provoqué des difficultés dans les dortoirs des petites sections, ainsi que dans les réfectoires, notamment à Saint-Germain l'Auxerrois, où le réfectoire

n'était pas assez grand pour que le service se déroule dans de bonnes conditions. Une récente visite sur les lieux a permis d'observer que les enfants sont beaucoup plus calmes et sereins à l'heure des repas. Pour M. CALDAGUES, cela constitue un motif de satisfaction.

M. CALDAGUES aborde ensuite la question des travaux effectués au cours de l'année. M. le Maire avait tout d'abord souhaité que tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) soient équipés d'un visiophone permettant de contrôler, du moins de voir les personnes se présentant à leur entrée. Cette mesure fait suite aux drames du début de l'année et permet d'améliorer quelque peu la sécurité des écoles. Ces appareils sont assez perfectionnés, avec un angle de vision important. Certains établissements en bénéficiaient déjà – mais d'anciennes générations –, d'autres non. Désormais, tous en disposent, sauf le collège qui n'en a pas souhaité, y préférant une restructuration complète de son entrée ; un dispositif particulier sera alors mis en service.

L'école de La Sourdière devait par ailleurs bénéficier de travaux de réfection des portes-fenêtres et du bureau de la directrice, qui n'ont pu être réalisés et le seront à la Toussaint, compte tenu du plan de charge de la SLA.

A l'école Cambon, le local des agents de service de la Ville de Paris a été modernisé. Les conditions de travail sont par conséquent beaucoup plus acceptables. Le préau a également été repeint.

A l'école de l'Arbre Sec, le local des agents a été réaménagé.

A l'école d'Argenteuil, les WC ont été restructurés ; la verrière sur cour a été modernisée ; la salle de musique a fait l'objet d'une rénovation de son isolation ; et les travaux de rénovation du cabinet médical qui devaient avoir lieu sont reportés à la Toussaint.

M. Baptiste BOUSSARD émet une remarque concernant la baisse des effectifs, constatée depuis 2 ans, et qui correspond également, selon lui, à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, notamment dans les maternelles : une modification est réclamée depuis 2 ans, ces rythmes décourageant en effet de nombreux parents; des échos s'en sont fait encore entendre en cette nouvelle rentrée.

M. Emmanuel CALDAGUES ajoute que le Maire du 1^{er} arrondissement, avec l'UNICEF, a proposé aux écoles élémentaires la création d'un Conseil municipal des enfants. Il a été accepté avec enthousiasme par les directeurs des écoles et sera mis en place fin septembre - début octobre : une installation officielle de ce Conseil, à laquelle chaque membre du Conseil sera convié, aura lieu le 6 octobre. 24 élèves de CM1 et de CM2, autant de filles que de garçons, selon le principe de la parité, ont été élus au mois de juin par leurs pairs pour siéger. Cette instance permettra aux enfants des écoles, non en tant qu'enfants scolarisés mais en tant que jeunes citoyens, d'émettre des propositions sur un certain nombre de domaines touchant le 1^{er} arrondissement, de bénéficier d'informations sur le fonctionnement de l'arrondissement, du Conseil d'arrondissement, du Conseil de Paris, et sur le système institutionnel parisien. A l'inverse, cela permettra peut-être aux élus d'avoir des éclairages supplémentaires sur la manière dont les enfants perçoivent la vie dans leur arrondissement.

M. Jean-François LEGARET se déclare soucieux et attentif à l'égard du phénomène de baisse des effectifs. Il rappelle à cette occasion les chiffres du dernier recensement, légèrement en contradiction avec ceux du recensement précédent, où une augmentation très significative du nombre d'habitants du 1^{er} arrondissement avait été enregistrée. M. LEGARET juge qu'il y a là un effet très sensible des locations saisonnières. Il a eu récemment l'occasion d'aborder ce sujet avec M. BROSSAT, et il souhaite que la Mairie de Paris mène une action vigoureuse, dans la mesure où il estime qu'il s'agit là, pour l'arrondissement, d'une question assez vitale. En effet, de nombreuses choses dans la loi sont calculées à partir du nombre d'habitants - jusqu'au nombre des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement. Si le nombre de non-habitants (gens effectivement là mais non recensés) ne cesse d'augmenter, cela risque de créer des déséquilibres sociologiques certains. Selon M. LEGARET, c'est la première fois que se produit un phénomène d'une telle ampleur. Il croit avoir toujours été intraitable quant aux dossiers qui ont été portés à sa connaissance, et il a toujours demandé à la Ville de Paris de faire preuve d'efficacité et de sévérité à l'égard de ces situations ; mais une Mairie d'arrondissement ne peut rien faire si elle n'est pas appuyée. Ce constat est partagé par d'autres maires du centre de Paris : Christophe GIRARD, dans le 4^e arrondissement, constate ainsi les mêmes évolutions pour les mêmes raisons. Il semble donc impératif de durcir le dispositif et d'enrayer cette évolution qui commence à provoquer des dégâts de plus en plus sensibles.

M. Laurent SAIAG dit avoir justement prévu de déposer un vœu sur table à ce sujet, vœu allant dans le même sens. Il propose que ce vœu soit présenté à la suite des deux premiers, avant l'examen des délibérations.

M. Jean-François LEGARET en est d'accord.

M. Laurent SAIAG souhaite également revenir sur la manifestation ayant eu lieu dans la Mairie d'arrondissement, au sujet de l'Azerbaïdjan, et son retentissement médiatique.

M. Jean-François LEGARET, même s'il juge que cette question devrait plutôt intervenir en fin de Conseil, accepte toutefois de donner la parole à M. SAIAG sur ce sujet à la suite des vœux.

Vœu présenté par M. Nicolas MARTIN-LALANDE – Mesures pour améliorer durablement la propreté du jardin Nelson Mandela bientôt rouvert en totalité

M. Nicolas MARTIN-LALANDE donne lecture du vœu : « Le nouveau jardin Nelson Mandela est une des composantes majeures du projet de renouvellement urbain du quartier des Halles, dont le coût total dépasse déjà le milliard d'euros. Après l'inauguration du terrain d'aventures pour enfants en octobre 2012, puis l'ouverture au public de la moitié ouest du jardin en décembre 2013, la totalité des 4 hectares du jardin devrait être progressivement ouverte fin 2016-début 2017, au rythme du retrait de la cité de chantier et de l'achèvement de l'ensemble du réaménagement du quartier. Certes, les services municipaux déconcentrés en charge de la propreté dans l'arrondissement font leur possible, dans un contexte difficile de maîtrise des moyens matériels et humains. Dans le même temps, à mesure que le nouveau jardin retrouve une fréquentation depuis l'ouverture partielle de 2 hectares, les riverains et les usagers se plaignent régulièrement, auprès de ma collègue Josy POSINE et de moi-même, de sa saleté, tout particulièrement aux beaux jours, les week-ends et les jours fériés. Constatant dans le même temps que la conception même du jardin rend son nettoyage complexe, que la fréquence du ramassage des corbeilles est insuffisante et que les jardiniers sont absents non seulement le week-end, mais encore les fins d'après-midi en semaine, nous nous déclarons très préoccupés par la propreté à venir du jardin une fois la totalité des 4 hectares rouverts au public. Considérant par ailleurs que la Maire de Paris doit garantir la continuité du service municipal de la propreté au cœur de la capitale, qu'elle doit s'intéresser au bon fonctionnement futur du jardin après avoir réalisé aux Halles de très lourds investissements, et qu'elle doit évidemment anticiper les besoins en nettoyage d'un jardin de 4 hectares bientôt rouvert en totalité au public au cœur du Grand Paris et à proximité immédiate de la plus importante gare souterraine d'Europe :

- Nous formons le vœu que la Maire de Paris prenne rapidement les mesures organisationnelles et financières pour adapter les moyens humains et matériels mobilisés sur place à la hauteur des besoins en nettoyage, avec, notamment :
 - une meilleure répartition des opérations de nettoyage dans la journée pour garantir un état constant de propreté,
 - une fréquence plus élevée de renouvellement des sacs des corbeilles,
 - une augmentation des enveloppes d'heures supplémentaires pour le weekend,
 - une augmentation des crédits de fonctionnement pour le ramassage supplémentaire des corbeilles par les entreprises privées,
 - et, bien sûr, une résolution des conflits de compétences entre la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, d'une part, et la Direction de la Propreté et de l'Eau, d'autre part, concernant le nettoyage des espaces minéraux du jardin.
- Enfin, nous formons le vœu que Mme la Maire de Paris associe plus étroitement le Maire du 1er arrondissement à l'organisation de ce service municipal de la propreté, tant au niveau central que local. »

Mme Josy POSINE se réjouit que Mme Anne HIDALGO reprenne, en octobre ou novembre, l'initiative qui avait été demandée concernant les « brigades vertes », ce qui permettra peut-être selon elle d'amener une meilleure propreté dans le quartier.

M. Laurent SAIAG déclare que son groupe partage l'objectif d'une meilleure propreté dans le jardin Nelson Mandela exposé dans ce vœu. La superficie et la fréquentation importantes nécessitent en effet un effort conséquent sur ce plan. Il émet cependant des réserves quant à la forme du vœu, qui n'est pas très précis quant aux moyens demandés, d'après lui. Cette volonté d'amélioration pourrait par exemple s'inscrire dans la démarche du Contrat local de propreté, qu'il faudrait mettre en œuvre dans le 1^{er} arrondissement. M. SAIAG souhaite donc savoir s'il serait possible de mettre en place ce Contrat dans l'arrondissement, et selon quelles modalités.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que la propreté des jardins dépend de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et non de celle de la Propreté et de l'Eau. Le contrat local de propreté a en outre vocation à être fait avec la Direction de la Propreté. Il juge par ailleurs que les mesures listées et soumises à Mme HIDALGO sont assez précises :

- une meilleure répartition des opérations de nettoyage dans la journée, qu'il estime être assez concrète ;
- une fréquence plus élevée de renouvellement des sacs des corbeilles, qu'il estime être également assez concrète et précise ;
- une enveloppe d'heures supplémentaires pour le week-end augmentée, qu'il estime être également assez concrète et précise ;
- il en va de même pour l'augmentation des crédits de fonctionnement.

Il semble toutefois nécessaire qu'une volonté politique permette de dégager et d'anticiper des moyens supplémentaires pour garantir la propreté du jardin, une fois celui-ci rouvert.

M. Laurent SAIAG souhaite savoir sur quels constats précis ces demandes sont formulées : M. MARTIN-LALANDE a-t-il ainsi constaté des problèmes spécifiques de propreté à des heures spécifiques de la journée ? Des endroits spécifiques dans le jardin posent-ils problème ? Quel est enfin l'état des lieux du dialogue entre la Mairie d'arrondissement et les services sur ces sujets ?

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que le constat provient des plaintes des riverains dont tous les élus sont régulièrement destinataires.

M. Jean-François LEGARET y ajoute tous les messages adressés à la Mairie d'arrondissement.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise par ailleurs que les propositions d'amélioration sont le fruit d'un travail et d'un dialogue avec le Service des Espaces Verts et de l'Environnement, qui est, selon lui, le premier demandeur de ce qui vient d'être suggéré à l'adresse de Mme HIDALGO.

Mme Catherine MATHON confirme que les membres des Conseils de quartier ainsi que d'autres usagers du jardin lui ont confié personnellement, afin que ce message soit transmis aux autorités compétentes – en l'occurrence, l'adjoint –, que ce jardin était vraiment très sale et méritait des mesures plus particulières pour maintenir un état de propreté constant.

M. Laurent SAIAG stipule qu'il s'agissait de sa part d'une question ouverte, n'ayant pas eu lui-même directement accès à cette information. Par ailleurs, il souhaite savoir ce que pense M. le Maire du Contrat local de propreté et connaître ce qui est prévu à ce sujet dans l'arrondissement – même si les périmètres des différents services ont pour conséquence qu'il ne se situe pas nécessairement dans le champ prévu.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond que l'idée qu'a toujours défendue M. le Maire consiste à ne pas différencier le droit de tous les Parisiens du 1^{er} arrondissement de pouvoir bénéficier d'une propreté équivalente. Il ne s'agit en aucun cas de hiérarchiser les rues, les unes étant mieux nettoyées et les autres délaissées. En aucune façon, donc, il ne s'agit de prioriser ou de hiérarchiser la propreté des rues à laquelle ont droit tous les Parisiens du 1^{er} arrondissement. Les efforts doivent être réalisés pour tous, dans toutes les rues du 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET le confirme. A chaque relance concernant le Contrat de propreté, il a été demandé à M. le Maire d'établir une liste des rues à traiter en priorité, ce qu'il trouve inacceptable. Signer un tel document reviendrait à considérer que d'autres rues de l'arrondissement qui ne sont pas dans le contrat doivent être laissées à l'abandon. Cela est totalement contraire à la logique défendue par l'équipe municipale, qui vise à ce que tout le 1^{er} arrondissement soit propre. Heureusement ou malheureusement, certains maires qui ont signé le contrat de propreté, n'hésitent pas, selon M. LEGARET, à dire en aparté qu'ils n'en sont pas satisfaits du tout. Il faut en outre rapprocher ces déclarations du jugement des Parisiens, à l'heure actuelle assez fortement défavorable, comme le prouvent certains articles de presse et sondages portant sur la situation critique de la propreté à Paris, qui, c'est un fait, subit une forte dégradation. M. le Maire considère que la signature solennelle de ces contrats dans certains arrondissements n'a en rien changé - bien au contraire - l'opinion des Parisiens concernés quant à la propreté. Il reste très sceptique à ce sujet, et préfère disposer de services réactifs. Ces derniers, comme peuvent en témoigner Nicolas MARTIN-LALANDE et Josy POSINE, font preuve d'une très grande bonne volonté et sont à l'écoute. Depuis longtemps, M. le Maire et un certain nombre d'élus demandent que soient définies des modalités de copilotage entre la Mairie de Paris et la Mairie d'arrondissement, ce qui est systématiquement refusé : seule la Mairie de Paris a « l'autorisation », « le droit », « le pouvoir hiérarchique » aujourd'hui. Or, M. LEGARET, comme tous les Parisiens, constate une dégradation.

M. Jean-François LEGARET souligne par ailleurs que la question du jardin Nelson Mandela n'est pas la même. Il ne relève pas, en effet, des mêmes équipes, et les problématiques sont différentes. La conception de ce jardin est complexe, biscornue, constituée d'obstacles, les équipes ne peuvent pas y intervenir ; certaines zones sont constituées de dalles, d'autres d'herbe – à une autre époque, ont même été plantées des fleurs censées résister au piétinement, ce qui n'a pas laissé d'étonner M. le Maire, et qui n'y ont d'ailleurs pas résisté longtemps. Tout cela pour, selon M. LEGARET, satisfaire aux fantaisies d'un architecte farfelu. Dès lors, il faut se donner les moyens de l'entretenir ; or, tel n'est pas le cas aujourd'hui. M. le Maire ne peut que confirmer le nombre d'appels, de mails et de signalement sur la dégradation de la situation dans le jardin Nelson Mandela.

Suite à ces propos, M. Laurent SAIAG demande s'il serait possible de faire bénéficier les élus de l'opposition du 1^{er} arrondissement de la communication d'une petite synthèse de ces plaintes.

M. Jean-François LEGARET approuve le terme de « synthèse » employé par M. SAIAG.

M. LEGARET met aux voix le vœu, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Vœu présenté par M. Nicolas MARTIN-LALANDE – Mieux protéger le patrimoine des arcades de la rue de Rivoli

M. Nicolas MARTIN-LALANDE donne lecture du vœu suivant : « Le site des arcades présente un caractère architectural et patrimonial exceptionnel. Réalisée sous le I^{er} Empire d'après les dessins des architectes PERCIER et FONTAINE, la partie occidentale de la rue revêt, comme vous le savez, un caractère esthétique remarquable du fait d'une architecture ordonnancée assurant la qualité unitaire de l'ensemble urbain et la continuité visuelle du profil. Certes, plusieurs éléments du patrimoine architectural de la rue sont déjà protégés. Ainsi, les immeubles du n°56 au numéro 252 sont des bâtiments protégés en application d'un article du Code de l'Urbanisme, car ils possèdent cette architecture ordonnancée et appartiennent à une séquence remarquablement homogène.

Mais les arcades de la rue de Rivoli ne font en elles-mêmes l'objet d'aucune protection patrimoniale dédiée, ni par le ministère de la Culture au titre des Monuments Historiques, ni par la Ville de Paris au titre des secteurs sauvegardés ou des protections Ville de Paris dans le cadre du plan local d'urbanisme. Alors même que les réalisations subsistantes d'Hector GUIMARD pour les stations de métro Châtelet et Tuileries, ainsi que l'immeuble du 146 rue de Rivoli construit au 17^{ème} siècle font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques, les arcades sont protégées en tant que partie d'un tout des immeubles protégés, et non pour elles-mêmes.

Nulle protection particulière ne vient défendre ces éléments patrimoniaux du berceau historique de la capitale. Or, elles sont doublement menacées, à la fois « structurellement », par certains travaux de démolition et de reconstruction qui rompent leur ordonnancement, et « conjoncturellement », par l'occupation intempestive et inesthétique des étalages des commerçants. C'est pourquoi le caractère d'exception des arcades de la rue de Rivoli mérite, selon nous, d'être mieux protégé. Nous formons donc le vœu que la Maire de Paris :

- d'une part, demande au Gouvernement d'inscrire dans le projet de loi "Liberté de création, architecture et patrimoine" (LCAP) en cours de discussion au Parlement, une disposition particulière pour que le patrimoine des arcades de la rue de Rivoli fasse l'objet d'une protection dédiée ;
- et d'autre part, indique les mesures qu'elle compte prendre, et surtout suivant quel calendrier, pour faire mettre un terme à l'occupation inesthétique et intempestive des étalages sous les arcades de la rue de Rivoli. »

M. Jean-François LEGARET remercie Nicolas MARTIN-LALANDE pour ce vœu, dans la mesure où ce sujet préoccupe l'équipe municipale depuis longtemps. Le fait que ce site monumental de Paris ne bénéficie d'aucune protection constitue une véritable lacune à ses yeux. Un mouvement est enclenché, soutenu par la campagne médiatique lancée par Thierry ARDISSON – action que M. le Maire soutient, tout comme la Mairie de Paris. La question des arcades a en outre été récemment évoquée dans le cadre des travaux de la commission du Vieux Paris. M. LEGARET pense ce vœu utile, qui permettra de prendre date, ses termes étant précis. Le débat parlementaire pourrait constituer également une bonne occasion pour renforcer cette protection.

Mme Catherine MATHON souligne à son tour l'aspect inesthétique des commerces qui envahissent les arcades. Elle pointe également la dégradation progressive des mosaïques, les déjections des pigeons qui attaquent un grand nombre des façades et des colonnes. A ces titres, elle estime que ce vœu doit être approuvé.

M. Laurent SAIAG partage cette même préoccupation quant à l'état général des arcades, ainsi que relativement à la circulation, qui y est difficile, notamment du fait des commerces qui prennent énormément de place sur la voie publique. La difficulté réside dans le fait qu'il s'agit de voies semi-privatives, au statut particulier.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il s'agit de parties communes des immeubles privés, ouvertes à la circulation publique – statut pour le moins original.

M. Laurent SAIAG ajoute que ce statut fait que les copropriétés ont la main sur la rénovation générale de ces espaces et sont décisionnaires dans ce processus. Un espace minimal des deux tiers doit, à son sens, être réservé pour assurer une circulation fluide, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Or, cela concerne des boutiques assez grandes, disposant de larges espaces intérieurs. M. SAIAG trouve donc excessif le fait qu'elles doivent en outre étaler leur marchandise à l'extérieur. Il est donc d'accord sur le fond du vœu.

Cependant, M. SAIAG estime la formulation du premier point : « (...) que la Maire de Paris demande au Gouvernement d'inscrire dans le projet de loi (...) en cours de discussion au Parlement, une disposition particulière » inadaptée. Dans la mesure où il s'agit d'un débat parlementaire, il revient aux députés de déposer des amendements et de faire évoluer ce texte de loi. Certes, la Maire de Paris peut toutefois émettre un avis public sur le sujet.

Par ailleurs, concernant les démarches à l'égard des contrevenants, M. SAIAG rappelle qu'il existe actuellement une amende, dont le tarif a été récemment augmenté – même s'il reconnaît que celui-ci reste assez faible. Il est donc possible, sur ce sujet, de travailler de concert avec la Préfecture de police en vue d'un meilleur respect de la loi. Il reste à noter que ce souci est déjà partagé, comme l'a rappelé M. LEGARET, par la Maire de Paris, et, en ce sens, M. SAIAG doute de l'utilité de ce vœu eu égard à ce second point.

M. Jean-François LEGARET considère que la formulation du premier est on ne peut plus classique ; au Conseil de Paris, des centaines de vœux sont formulés de cette manière. Le Conseil de Paris demande ainsi traditionnellement que la Maire de Paris s'adresse au Gouvernement, au Préfet de police ou à telle autre autorité pour porter un sujet ; elle a un rôle exécutif quand les élus ont un rôle de proposition. Il lui appartient donc, si ce vœu était adopté, d'entamer cette démarche, avec plus de poids que chacun des élus au Conseil de Paris ne pourrait en avoir individuellement.

M. LEGARET se déclare, sur le second point, d'accord avec M. SAIAG : un certain nombre de verbalisations relèvent de la Préfecture de police. Le règlement des arcades, conjoint à la Mairie de Paris et à la Préfecture de police, est ainsi libellé que les étalages sont autorisés à condition qu'ils ne dépassent pas le tiers de la largeur intérieure des arcades. Or, un simple passage rue de Rivoli permet de constater que très peu de commerces respectent cette largeur du tiers. M. LEGARET rappelle qu'un déplacement a été organisé l'année dernière, accompagné par Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, M. CORDIER, directeur adjoint du cabinet du Préfet de police, les autorités locales de police, ainsi que des représentants des services de la Mairie de Paris, qui a amené cette délégation à faire le tour complet des linéaires et des situations difficiles. Cela a permis quelques progrès incontestables, dont le fait que la Préfecture de police a exhumé un règlement permettant de dresser des amendes bien plus chères qu'auparavant, ce qui a eu un certain effet dissuasif. Mais comme toujours, il faut procéder à des piqûres de rappel. Ce vœu constitue l'une d'entre elles. Et si M. LEGARET avait en effet pu constater, à la suite de l'intervention ferme des services de police, une amélioration de la situation, il est désormais malheureusement amené à observer qu'elle se dégrade de nouveau.

Dans la mesure où la station de métro Louvre-Rivoli est fermée, cela donne l'occasion à Mme Catherine SALVADOR de remonter les arcades de la rue de Rivoli et de noter qu'en dehors du fait que les présentoirs sont très envahissants, les vendeurs se retrouvent à l'extérieur et harcèlent les passants pour entrer dans les boutiques. Il devient donc impossible de passer sur le trottoir et il faut dévier vers le couloir des bus.

Cela comprend également, ajoute M. Jean-François LEGARET, les musiques agressives, les éclairages épouvantables et la médiocrité générale de présentation des produits.

Mme Catherine MATHON demande s'il ne serait pas possible d'envisager un règlement permettant aux agents de la Ville d'être habilités à verbaliser. En effet, si la police peut intervenir lors d'opérations récurrentes de sensibilisation, il n'est pas possible de lui demander de passer tous les jours sous les arcades, dans la mesure où elle a mieux à faire.

M. Jean-François LEGARET précise que la police dispose de moyens de coercition très supérieurs. Au sein de l'étude menée par la Préfecture de police à l'occasion de ces opérations, il y a presque un an, cela pouvait aller, en cas de récidive, jusqu'à la saisie des matériels et des produits – ce qui, selon M. LEGARET, peut faire réfléchir. Les agents verbalisateurs de la Ville ne peuvent pas le faire ; seuls les policiers y sont autorisés.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ajoute que les élus d'arrondissement n'ont aucun pouvoir décisionnaire en la matière. Il leur est donc seulement possible de sensibiliser à cette question. Il en va de même pour Mme HIDALGO, qui n'a pas de pouvoir municipal, ni concernant le premier point, d'ordre privé, ni pour le second, qui concerne la verbalisation et dépend donc de la Préfecture de police. L'idée est donc bien d'appeler la Maire de Paris à mettre en œuvre un pouvoir d'influence et à mettre son poids politique dans la bataille. En l'occurrence, en raison de ce débat parlementaire sur un projet de loi qui concerne le patrimoine et l'architecture, il existe une vraie fenêtre d'opportunité pour sensibiliser un certain nombre d'acteurs parties prenantes de ce problème et pour essayer de faire avancer la situation. Il s'agit bien là, selon M. MARTIN-LALANDE, d'un vœu d'opportunité, en vue de monter de nouveau au créneau pour profiter de ce qu'un certain nombre de projecteurs et autres lumières médiatiques seront braqués sur le patrimoine et l'architecture dans les prochaines semaines.

M. LEGARET met aux voix le vœu, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Vœu présenté par Mme Catherine TRONCA et M. Laurent SAIAG, relatif au renforcement de la réglementation et du contrôle des locations touristiques saisonnières à Paris

M. Laurent SAIAG prie l'assemblée de l'excuser pour le retard dans le dépôt de ce vœu, retard contraire à ses propres souhaits pour le bon fonctionnement du Conseil d'arrondissement. Il rappelle que cette règle avait déjà été enfreinte une fois précédente, en juin, dans l'autre sens, les membres de l'opposition ayant alors accepté de se saisir du vœu émis et d'en délibérer. Conscient que cela est un peu délicat,

M. SAIAG appelle les élus de la majorité à la même indulgence que celle que les membres de l'opposition ont montrée quelques mois auparavant.

M. Jean-François LEGARET en met aux voix l'examen par l'assemblée. Le Conseil d'arrondissement accepte à l'unanimité de se saisir séance tenante du vœu présenté par Mme Catherine TRONCA et M. Laurent SAIAG.

M. Laurent SAIAG procède à la présentation du vœu. Il s'inscrit dans la logique évoquée précédemment quant au phénomène grandissant des locations touristiques saisonnières dans le centre de Paris, et notamment dans le 1^{er} arrondissement. M. SAIAG rappelle qu'un accord est intervenu récemment entre la Ville et Airbnb pour le paiement de la taxe de séjour. Le but est d'étendre cette démarche à l'ensemble des acteurs concurrents d'Airbnb positionnés sur le même marché, dans une logique de négociation avec chacun des acteurs importants y opérant. Ce vœu contient également des propositions pour améliorer le contrôle de cette activité par la Ville, de sorte que des proportions raisonnables soient respectées par les personnes mettant sur le marché leur appartement en location saisonnière, que les fonctionnements abusifs soient évités et que la Ville puisse avoir une idée un peu plus précise du phénomène, ce qui lui permettra de prendre les mesures adéquates. Ces locations saisonnières ont en effet un impact sur la vie des immeubles, notamment en termes d'allées et venues, de bruit et d'usages, qui peuvent s'avérer être des nuisances pour les autres habitants de l'immeuble concerné.

M. SAIAG propose de lire ce vœu, inspiré par des élus du 3^e arrondissement, où il sera déposé dans des termes assez proches – d'autres arrondissements du centre de Paris, tels que le 4^e, allant dans le même sens.

M. Jean-François LEGARET le lui accorde, estimant qu'il n'est pas la peine de réitérer les « considérant », partagés d'ailleurs par la majorité. Il faut désormais se mettre d'accord sur le dispositif lui-même à mettre en place.

M. Laurent SAIAG procède donc à la lecture suivante : « Laurent SAIAG et Catherine TRONCA émettent le vœu que la Mairie de Paris :

- engage avec les autres intermédiaires (autres que Airbnb) de locations touristiques saisonnières des discussions afin d'obtenir également de leur part la récupération de la taxe de séjour ;
- oriente également ces discussions vers la récupération par l'ensemble de ces intermédiaires des documents attestant de la régularité de la mise en location touristique et vers l'application des règles concernant les résidences principales, avec la tolérance de 4 mois par an (limite de durée dans l'année de cette activité) ;
- ouvre un registre des autorisations de changement d'usage, communicable en fonction des règles à préciser avec la CNIL ;
- engage, sur la base des autorisations obtenues suite à la récolte de la taxe de séjour, une vérification minutieuse de la conformité de l'usage de chaque logement assujetti, afin d'engager une campagne de mise en conformité ;

M. SAIAG souligne que, concernant ces deux derniers points, l'objectif est d'avoir une véritable démarche de contrôle a posteriori pour avoir une action de meilleure maîtrise une fois les actions réalisées.

- clarifie et enrichisse les informations qu'elle délivre concernant la réglementation de cette pratique, notamment sur le site paris.fr"

Il s'agit, concernant ce dernier point, d'une information plus générale du public.

La démarche consiste donc, selon M. SAIAG, à étendre ce qui a été fait pour Airbnb et de durcir quelque peu les conditions de contrôle.

Mme Catherine MATHON, à la lecture du vœu, n'y voit pas une seule mesure pour lutter contre la pratique des locations saisonnières, mais plutôt un encadrement, un contrôle, voire la mise en place d'un dispositif permettant de recenser tous les appartements destinés à ce mode de location.

M. Baptiste BOUSSARD a lui aussi l'impression d'une recherche de nouvelles taxes, plutôt que celle d'une véritable lutte contre le fléau que représentent Airbnb et les locations saisonnières. Le système Airbnb, le rappelle-t-il, consiste à l'origine en un système de location par un particulier d'une chambre ou d'un appartement pour une période de vacances – il ne s'agit pas a priori de 4 mois dans l'année. Pour faire de la location saisonnière, il faut être propriétaire d'une affectation de bureaux, et non simplement d'une affectation de logement. Or, la plaie du système réside dans le fait que ce sont désormais des propriétaires, voire des locataires qui font du business avec ce type de pratiques. Certains vont jusqu'à louer des appartements à leur nom pour les relouer toute l'année en Airbnb, ce qui leur permet, sur un loyer à 1.000 €, d'en récupérer 2 à 3.000 par mois, voire plus. Le vœu est donc une bonne chose aux yeux de M. BOUSSARD, mais il souligne que des lois existent qui doivent être mises en application. Davantage de brigades sont peut-être nécessaires pour surveiller ce qu'il se passe, notamment sur internet où il est assez simple de repérer les appartements de propriétaires et de locataires qui s'adonnent à ce genre de pratiques.

M. Jean-François LEGARET s'avoue pour sa part quelque peu perplexe quant à la formulation du vœu. Il se dit plus sévère que M. SAIAG sur le sujet et est prêt à aller beaucoup plus loin, considérant que ces locations saisonnières créent un déséquilibre sociologique dans l'arrondissement. Or, en l'occurrence, le vœu donne le sentiment qu'une régularisation est souhaitable, et il semble en formuler le mode d'emploi.

Certes, la Ville de Paris court en ce moment après les recettes budgétaires. Mais ce qui est proposé représente la meilleure façon de régulariser ce système. Considérant qu'un accord a été trouvé avec un intermédiaire – intermédiaires qui, dans ce milieu, ne sont pas toujours d'une grande fiabilité –, une fois la situation régularisée sous forme de perception fiscale, l'activité de locations touristiques saisonnières serait alors consolidée et pérennisée de la meilleure des manières. M. LEGARET exprime donc son scepticisme à ce sujet, même s'il partage les termes des « considérant », qu'il trouve justes. Il faut en effet aller beaucoup plus loin quant aux propositions. Il existe des moyens réglementaires – la loi, les règlements de copropriété souvent utilisés pour lutter contre ce phénomène. Les problèmes de comportement sont nombreux : les gens qui louent pour une courte durée ne respectent pas la tranquillité du voisinage – s'ils louent pour un weekend, ils feront la fête dans l'appartement sans se soucier de la quiétude du lieu. Ces histoires sont rapportées tous les jours à la Mairie.

Ainsi donc, M. le Maire entend dans le vœu la formulation suivante : « Il y a eu un accord avec Airbnb, que les autres fassent pareil. », logique dans laquelle il ne s'inscrit aucunement. Il ajoute qu'en outre, le sentiment qui ressort est de considérer que Airbnb est le modèle. Il est donc favorable à une lutte féroce pour tenter d'éradiquer ce phénomène à l'origine de désordres très importants. M. LEGARET se déclare donc fortement opposé à la régularisation. Par conséquent, il ne votera pas ce vœu sous cette forme, à moins que M. SAIAG consente à ce qu'il soit retravaillé avant la séance du Conseil de Paris. M. le Maire aimerait en effet aboutir à un accord sur ce sujet. Sans quoi, il s'abstiendra sur le vote.

Mme Catherine SALVADOR dit qu'au-delà de la fiscalité évoquée en l'occurrence, il ne faut pas oublier les désagréments de voisinage. Les uns et les autres tentent de vivre en bonne entente dans les immeubles. Or, si des vides juridiques persistent uniquement en vue de disposer de recettes fiscales, d'importants problèmes de comportements risquent de se poser. Mme SALVADOR a même entendu que, dans le 9^e arrondissement, certains appartements étaient destinés à devenir des chambres d'hôtes.

M. Laurent SAIAG concède que ce vœu ne résoudra pas le problème dans sa totalité. Il vient s'ajouter aux dispositions légales existantes, ainsi qu'aux opérations ponctuelles qui ont pu être menées, notamment dans le 4^e arrondissement. Il permettrait d'encadrer ce phénomène en termes de taxe de séjour, d'avoir une meilleure information sur cette pratique et de créer un partage d'informations avec les opérateurs pour pouvoir agir de manière plus efficace en cas de difficulté. Ce vœu consisterait donc à donner de nouveaux outils à la Ville pour mieux contrôler ce phénomène – et non pas pour l'endiguer.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le vœu, qui est rejeté par 3 voix Contre (M. Marc MUTTI, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Catherine SALVADOR), 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG) et 6 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, Mme Martine FIGUEROA, Mme Josy POSINE, M. Baptiste BOUSSARD).

Intervention de M. Laurent SAIAG sur les manifestations organisées à la Mairie du 1^{er} arrondissement sur l'Azerbaïdjan et réponse apportée par M. Jean-François LEGARET

M. Laurent SAIAG souhaite revenir sur cet événement qui a eu un fort retentissement dans les médias et au sein de la communauté arménienne française. Il ne s'agit pas pour lui d'être hostile au fait que se tiennent des manifestations sur l'Azerbaïdjan. Le 1^{er} arrondissement est le troisième arrondissement de Paris où se déroule ce genre de manifestation en soutien à ce pays. M. SAIAG estime donc légitime "l'énervement" de la communauté arménienne à cet égard, du fait du conflit existant actuellement entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Il s'interroge donc sur la multiplication des événements dans Paris en soutien à ce pays d'une taille assez restreinte.

M. SAIAG s'interroge par ailleurs sur l'utilisation de l'espace public des mairies d'arrondissement pour faire la promotion de certains pays. Il y a là, selon lui, une dérive à laquelle il faut être attentif – même s'il note qu'il ne s'agissait en l'occurrence que d'une exposition photographique qui a toute sa place dans un tel lieu. Ce risque de dérive est général en France, certaines villes ou arrondissements ayant également fait un usage quelque peu « limite » de l'espace des mairies.

M. Jean-François LEGARET tient à rappeler que, sous l'égide du Comité municipal d'animation culturelle, le 1^{er} arrondissement a reçu, il y a un certain nombre d'années, le parrainage prestigieux de l'Unesco qui intègre les manifestations de l'arrondissement dans le Festival annuel de la diversité culturelle – organisé par cette institution. Pour M. le Maire, le fait d'avoir été choisi constitue un honneur et une responsabilité. Dès lors, la Mairie est saisie par un certain nombre de demandes représentatives de la diversité culturelle, qui ne peuvent naturellement pas toutes être satisfaites. En ce sens, M. LEGARET a été saisi d'une demande de l'Azerbaïdjan, qui a été acceptée à certaines conditions. Il s'agissait tout d'abord de faire, sur la place du Palais Royal, une exposition exclusivement consacrée à l'artisanat et à la culture ; cela a été fait avec des moyens considérables, avec l'accord de la Mairie de Paris, de la Préfecture de police et l'accord écrit des principaux riverains : M. LEGARET avait demandé que soient recueillis les accords du Président du Conseil constitutionnel, du Vice-président du Conseil d'État, du Président de l'établissement public du Louvre. M. le Maire a pu d'ailleurs rencontrer ce dernier, qui s'est montré très intéressé car le Louvre entretient des échanges avec l'Azerbaïdjan, dans les domaines archéologique et historique, dans la mesure où ce pays possède des sites de fouilles sur lesquels le Musée du Louvre travaille.

M. LEGARET indique qu'il lui a par ailleurs été demandé d'organiser une exposition des œuvres du photographe REZA, très grand photoreporter exposé, encore à l'heure actuelle, par la Mairie de Paris, que M. le Maire a pu rencontrer et dont il a pu apprécier l'intelligence. Celui-ci a consacré deux livres de photos à l'Azerbaïdjan. Il a choisi lui-même le titre de son exposition, l'intitulant « Azerbaïdjan, terre de tolérance ». M. LEGARET rappelle qu'il n'a jamais, à quelque titre que ce soit, exercé de censure à l'égard des artistes exposés, et a, en ce sens, respecté le titre choisi par REZA lui-même : ni l'Azerbaïdjan ni la Mairie du 1^{er} arrondissement n'ont choisi ce titre. M. le Maire comprend très bien, pour autant, que ce titre ait pu être ressenti, notamment par certains Arméniens qui se trouvent dans une situation de conflit ouvert avec ce pays, comme une provocation, ce qu'il regrette.

M. LEGARET souligne également le fait qu'il avait demandé, à l'occasion de ces manifestations, que soient organisées une conférence, une explication et une action pédagogique – ce qu'il souhaite toujours en pareille circonstance. Il lui a été proposé d'organiser ainsi une conférence consacrée à la liberté religieuse, au dialogue interreligieux et à la tolérance en Azerbaïdjan ; elle s'est tenue à la Mairie le mercredi précédent en présence de très hautes autorités (le Grand Rabbín de France, l'Evêque d'Evry, l'Imam de la mosquée de Bobigny, le Vice-président du CRIF, la Première Dame d'Azerbaïdjan et de nombreux représentants). Le débat a été dense et intense, chacun a pu s'y exprimer, les discours ayant été de haute tenue, ce dont M. LEGARET se félicite.

Enfin, si des manifestations se sont tenues, il ne faut pas en exagérer la violence. Vendredi soir dernier, la salle des expositions de la Mairie du 1^{er} a été envahie par un commando arménien composé de 6 personnes porteuses de pancartes. Elles ont été reçues avec intelligence par REZA ; une discussion a eu lieu et les manifestants sont sortis sans aucune violence. Puis, phénomène curieux aux yeux de M. le Maire, la Mairie a été taguée d'insultes, la veille de l'inauguration, moment où Mme Elise LUCET est venue et a eu un comportement qui, selon M. LEGARET, n'a rien à voir avec les règles déontologiques régissant le métier de journaliste. Une émission a été montée, laissant la place à certains discours. L'Etat azerbaïdjanais a décidé de porter plainte pour diffamation : il reste donc à voir ce que les tribunaux décident. M. le Maire considère que cette émission n'a pas respecté les règles des droits de tournage, pas plus que les règles simples de

l'hospitalité. Le comportement de la journaliste n'a pas été plus normal, selon M. LEGARET : elle a couru après une personnalité, l'a traquée avec des caméras ; cela n'a rien à voir avec le métier de journaliste. Aucune question n'a été posée. Le sentiment de M. le Maire est que le seul objectif, en l'occurrence, était de faire monter l'audience de cette émission – peut-être avec un certain succès.

M. LEGARET reconnaît que les intérêts stratégiques sont importants. Le Président de la République s'est d'ailleurs rendu par deux fois en Azerbaïdjan depuis son élection. La France doit-elle essayer de négocier avec des pays qui détiennent des marchés énergétiques importants ? Selon M. le Maire, elle le doit. Cela ressortit à la responsabilité des gouvernements et il ne lui appartient pas d'intervenir, à quelque titre que ce soit, dans ces négociations, qui concernent des experts et des spécialistes. Mais il est convaincu que la France a raison de le faire.

M. Laurent SAIAG remercie M. le Maire, considérant qu'il était important d'aborder ce point ensemble.

* * * * *

Délibération 2015 DAC 448 – Subventions (228.000 €) avenant et conventions avec 7 établissements cinématographiques et l'association la Maison du Film court (19^e)

Mme Catherine SALVADOR rapporte ce projet de délibération. Elle propose d'accorder le soutien de la Mairie du 1^{er} arrondissement à des établissements cinématographiques exploitant à Paris des salles de cinéma indépendantes et classées « Art et Essai », et se trouvant dans différents arrondissement de la capitale : 4^e, 5^e, 6^e, 10^e, 11^e, 13^e, 16^e, 17^e, mais aussi et surtout à l'une des plus belles institutions en la matière du 1^{er} arrondissement, le Forum des Images, situé dans le quartier des Halles et faisant la part belle à la mémoire audiovisuelle de Paris, une des villes du monde les plus filmées depuis l'invention du cinéma, riche de plus de 400 heures d'images, de 1895 à nos jours. Cette collection continue et va continuer à s'enrichir.

Le présent projet a pour but d'accompagner, comme le souligne Mme SALVADOR, le soutien aux établissements pour favoriser l'accès à tous, dans le cadre de la continuité du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap (handicaps moteurs et sensoriels). Depuis 2012, les salles de cinéma réalisent des travaux et acquièrent du matériel afin de faciliter leur accessibilité. La Mairie du 1^{er} arrondissement tente d'y apporter son aide au mieux. Il faut également les aider à moderniser ces salles, afin d'y maintenir une qualité d'accueil. La concurrence est forte, et il faut aussi leur permettre de poursuivre l'important travail d'animation culturel commencé depuis plusieurs années.

Le Forum des Images souhaite acquérir du matériel scénique afin de pouvoir accueillir des structures d'enseignement artistique et numériser la cabine de sa salle 500, ce qui permettra de poursuivre sa programmation de films récents qui ne sont désormais disponibles, la plupart du temps, qu'en format numérique.

Dans le cadre de la politique municipale en faveur du cinéma, Mme SALVADOR propose donc de donner un avis favorable pour l'ensemble des cinémas parisiens indépendants et « Art et Essai », sur une aide de 228.000 €, pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil de tous les publics.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération qui reçoit un avis favorable à l'unanimité. M. LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération, en sa qualité d'administrateur du Forum des Images.

Délibération 2015 DAC 475 – Subventions 7.923.000 €, avenant et convention avec l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet (1^{er})

Mme Catherine SALVADOR rapporte ce projet de délibération. Elle propose, dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, que le Conseil du 1^{er} arrondissement apporte son soutien à l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet, dont le siège est situé au 2 rue Edouard Colonne dans le 1^{er} arrondissement.

Depuis janvier dernier, rappelle Mme SALVADOR, Jean-Luc CHOPLIN, son directeur, a poursuivi avec une intelligence remarquable l'objectif d'ouvrir le plus largement possible cette salle à de nouveaux publics et d'y produire d'autres formes d'expression, sortant ainsi quelque peu du classicisme du Châtelet. Le théâtre a ainsi proposé une programmation exigeante, diversifiée et éclectique : opéras, opérettes, théâtre musical, ballets, concerts de jazz ou de variété, humour (le one-man-show y a fait son entrée, ce qui constitue une grande révolution pour ce lieu). Mme SALVADOR tient à signaler que l'année 2015 a débuté par la création, totalement propre au châtelet, du spectacle *Un Américain à Paris*, depuis exporté et joué à Broadway, et récompensé par 4 Tony Awards à New York, prix récompensant l'excellence du théâtre à Broadway. Le théâtre a continué avec Benjamin MILLEPIED et la troisième édition du L.A. Dance Project. La saison 2015-2016 s'ouvre avec les tambours taiwanais à travers le spectacle *Beyond Time* ; Valérie LEMERCIER se produira en octobre ; *Singing in the Rain* sera à (re-)voir au début de l'année.

M. Jean-François LEGARET a trouvé ce dernier spectacle formidable, tout comme *Un Américain à Paris*. Il encourage tout le monde à y assister.

Mme SALVADOR poursuit en précisant que, par une délibération en date de décembre 2014, le Conseil d'arrondissement a bien voulu accorder, au titre de l'année 2015, un acompte sur la subvention de fonctionnement de cette association d'un montant de 8.623.000 €, ce qui représente 50% du montant de la subvention. Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'arrondissement de fixer le montant de la subvention de fonctionnement de la Ville de Paris au théâtre du Châtelet à 16.246.000 €, soit un complément de 7.623.000 € – soit 600.000 € de moins que l'exercice précédent.

Enfin, pour permettre l'accueil et la production des spectacles présentés au théâtre du Châtelet et pour contribuer au renouvellement du matériel technique indispensable, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'équipement de 300.000 € – soit 40000 € de moins que lors de l'exercice précédent.

Mme SALVADOR demande donc de donner un avis favorable à cette délibération.

Mme Catherine MATHON souhaite savoir si les travaux de rénovation du théâtre sont bien programmés fin 2016, ou bien début 2017, et s'ils seront concomitants avec ceux du Théâtre de la Ville.

M. Jean-François LEGARET confirme qu'ils seront concomitants, ce qui pose un problème important, car cela implique que, durant une longue période, les deux principaux théâtres de la ville de Paris seront fermés en même temps.

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité. M. LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération, en sa qualité d'administrateur du Théâtre du Châtelet.

Délibération 2015 DAC 501 – Subvention (200.000 €) et convention avec l'association La Place

Mme Catherine SALVADOR rapporte ce projet de délibération. Elle rappelle que ce sujet revient de manière récurrente au Conseil d'arrondissement. La Ville de Paris est ainsi à l'initiative d'un très beau projet valorisant la culture urbaine, au centre culturel dédié au hip-hop, qui sera situé au cœur des Halles, au cœur de la fameuse Canopée. Le projet de réaménagement des Halles a été conçu comme une recreation d'un territoire de vie et de culture pour les Parisiennes et les Parisiens, et permettra à la Ville de s'inscrire pleinement dans la dynamique métropolitaine. En complément de l'agrandissement de la gare RER et de la rénovation du jardin des Halles abordée plus tôt, ce sont 4 équipements culturels qui seront livrés, non pas d'ici 2015 car un léger retard a été pris concernant la Canopée : le Conservatoire, la Bibliothèque, la Maison de pratiques artistiques amateurs, le Centre culturel dédié aux arts urbains (ouverture prévue début 2016 dans le meilleur des cas).

L'ouverture au public est prévue pour 2016. Il apparaît nécessaire, pour garantir l'ouverture du lieu dans de bonnes conditions, d'incarner d'ores et déjà le projet dans une équipe qui puisse œuvrer, en lien avec la Ville de Paris pendant une période de préfiguration, à la définition artistique et économique du lieu.

Il est donc proposé au Conseil d'arrondissement d'octroyer une subvention d'un montant de 200.000 €, en complément des 200.000 € votés au Conseil de Paris en juin 2015.

Mme SALVADOR, pour conclure, exprime un léger bémol. Elle demande en effet régulièrement des subventions et ne parvient à les obtenir qu'à l'usure.

Mme Martine FIGUEROA va dans le sens des deniers propos de Mme SALVADOR : elle éprouve elle-même beaucoup de difficultés à obtenir de modestes subventions pour les petites associations sportives qui ont besoin de disposer d'un peu d'argent pour pouvoir survivre. Dès lors, elle se demande pourquoi autant d'argent est consacré à l'association La Place – même si elle l'apprécie a priori. Aucune subvention pour les associations sportives n'est augmentée ; au contraire, elles sont toutes baissées, voire en voie d'être supprimées. Mme FIGUEROA se demande donc ce que va faire La Place qui nécessite autant de subventions.

Mme Catherine MATHON rappelle que, lors du Conseil d'arrondissement du mois de mars, avait été déplorée l'absence d'un système de tarifs en face des actions qui seront proposées par cette association ; cela n'est toujours pas le cas. Elle souhaite donc savoir si les activités vont être gratuites, ce qui serait contraire à l'intérêt financier et à la bonne maîtrise du flux des personnes pratiquant ces activités.

Mme MATHON s'interroge également sur un chiffre qu'elle a pu relever : « Ressources propres : 60.139 € », sachant que cette association ne dispose d'aucunes ressources propres.

Mme Catherine SALVADOR souligne qu'elle ne fait que rapporter un vœu en provenance de l'Hôtel de Ville. Les activités seront payantes, tout comme les salles, pour ceux qui les occuperont mais également pour le public qui paiera pour aller voir les spectacles. Mme SALVADOR concède que tout reste encore pour elle très nébuleux, même si la Mairie s'est beaucoup rapprochée de La Place et si le projet est très apprécié et grandement défendu. Elle émet en l'occurrence sa réserve d'élue.

M. Jean-François LEGARET, en sa qualité d'administrateur de l'association, ne peut non plus apporter de réponse, mais il demande que les questions soient posées et que les réponses soient apportées sous forme d'une note lors de la prochaine séance.

M. Baptiste BOUSSARD souhaite savoir si l'association La Place est déjà, ou non, en activité.

Mme Catherine SALVADOR lui répond que tel n'est pas le cas, ce à quoi M. Jean-François LEGARET ajoute que le lieu n'est pas encore ouvert. Mme SALVADOR précise qu'une équipe de préfiguration est en place et travaille depuis quelques mois, anticipant la structure qui sera en place ; cette équipe supervise la mise en place des infrastructures techniques et artistiques, et commence à programmer les événements qui se dérouleront après l'ouverture.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 8 voix Pour (Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, M. Baptiste BOUSSARD, Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG) et 2 abstentions (M. Emmanuel CALDAGUÈS et Mme Catherine SALVADOR). M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération, en sa qualité d'administrateur de l'association.

Délibération 2015 DAC 512 – Subvention (5.000 €) à l'association Judo Paris Centre (1^{er})

Mme Martine FIGUEROA rapporte ce projet de délibération. Elle indique que, dans le cadre d'un soutien aux actions culturelles locales, Judo Paris Centre a monté un projet sur le judo avec le Japon. Il s'agit de réaliser un rapprochement avec un club japonais, ce qui donnera lieu à la production d'un reportage écrit, de photographies et d'événements culturels.

Pour ce « petit » projet, Mme FIGUEROA demande au Conseil d'arrondissement de bien vouloir valider la demande d'une subvention de 5.000 €.

Mme Catherine MATHON souhaite savoir si le club de judo va se produire au Japon, ou si l'étude se réalise en France.

Mme Martine FIGUEROA précise qu'il s'agit bien d'une action culturelle.

Mme Catherine MATHON souligne qu'à la lecture, la délibération déclare : « Organiser une rencontre avec un club de judo au Japon afin de faire découvrir (...) ».

Mme Martine FIGUEROA déclare qu'il ne s'agit pas de partir avec un chèque de 5.000 € au Japon en avion, et qu'il s'agit simplement d'une action culturelle.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DASCO 133 – Caisse des Écoles (1^{er}) – Subvention (19 300 €) et convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration

M. Emmanuel CALDAGUES rapporte ce projet de délibération. Il précise qu'il s'agit de la fameuse subvention de qualité, votée depuis la réforme du financement des Caisses des écoles. Il a été donné par le Conseil d'arrondissement, au mois de juin dernier, un avis favorable à la subvention de restauration : celle-ci prend en compte le coût des repas servis pendant l'année civile. La subvention qualité prend, elle, en compte deux critères principaux : l'importance de l'alimentation durable dans les repas servis dans les écoles, et l'amélioration de la qualité du service et de la formation.

M. CALDAGUES indique que la somme définie par la Ville de Paris cette année est de 19.300 €, soit pratiquement le même montant que l'année dernière, à 4 € près de moins. Le 1^{er} arrondissement veille au respect voire, dans la mesure du possible, à l'amélioration de l'alimentation durable. Cette dernière notion ne recouvre pas que l'alimentation bio, mais aussi le label rouge, le pain produit par un artisan boulanger de l'arrondissement, la traçabilité du poisson, l'interdiction de poissons pêchés dans certaines conditions. M. CALDAGUES rappelle que la délibération contient les chiffres correspondant aux différents niveaux d'alimentation durable de la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement. Il faut, selon lui, noter le taux de 43% en valeur sur l'alimentation durable, ce qui est important et place le 1^{er} arrondissement dans une très bonne position par rapport aux autres Caisses des écoles, exception faite de celle du 2^e arrondissement qui bénéficie d'un traitement financier beaucoup plus favorable.

M. CALDAGUES propose donc au Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable à l'égard de ce projet de délibération.

M. Laurent SAIAG considère ce taux de 43% comme positif. Un élément important reste le gâchis alimentaire et constitue un indicateur tout aussi important à son sens. Par ailleurs, autre indicateur important, l'alimentation locale, dont le périmètre peut être variable en fonction du type d'aliment – l'Ile-de-France n'étant pas productrice de tout type de denrées –, doit constituer un axe de développement. M SAIAG reste néanmoins favorable à la délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES va dans le sens des propos de M. SAIAG sur le gâchis alimentaire. Une réunion de travail aura ainsi lieu sur le sujet prochainement, afin de voir comment il est possible de remédier aux pertes des aliments proposés à la cantine. Ce sujet est néanmoins très difficile, dans la mesure où il s'agit de respecter des normes. La distribution des repas ou d'une partie des repas non consommés à la cantine à des associations caritatives doit notamment tenir compte du respect de la chaîne du froid ; or, il est compliqué de mettre cela en place pour un certain nombre d'aliments. Cela est plus facile pour les fruits, le fromage, le pain. Pour le reste, dès lors que cela est sorti de la chaîne du froid ou que les aliments ont été chauffés, cela s'avère beaucoup plus compliqué.

M. Jean-François LEGARET ajoute que ce point figurera expressément dans le règlement de la consultation de l'appel d'offre en cours, après que le Comité de Gestion en ait débattu et délibéré. M. le Maire concède la difficulté liée à ce point, car il ne s'agit aucunement de déroger aux normes en place. Mais tout ce qui pourra être fait pour récupérer les denrées non ouvertes et les redistribuer à des associations nombreuses dans l'arrondissement sera fait au sein de ce nouveau marché.

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DDCT 83 – Etats spéciaux d’arrondissement – Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d’animation et de gestion locales 2016

Délibération 2015 DDCT 84 – Etats spéciaux d’arrondissement – Délibération cadre – Investissement 2016

Délibération 2015 DDCT 85 – Inventaire des équipements de proximité pour l’année 2016

Délibération 012015088 – Inventaire des équipements dont les Conseils d’arrondissement ont la charge pour 2016

M. Jean-François LEGARET propose que ces 4 projets de délibération soient examinées conjointement et votées ensuite par division.

M. Marc MUTTI, qui les rapporte, rappelle que ces délibérations cadres se retrouvent chaque année.

La délibération DDCT 83 détermine un cadre de référence de la répartition des dotations d’animation et de gestion locales pour 2016. Ce cadre fixe donc l’architecture du budget. Au sein de l’exposé des motifs de cette délibération, une critérisation assez complexe a pour résultante que le 1^{er} arrondissement est victime, une fois encore, d’une forme de déni. Ces critères peuvent être, pour la DAL, de nature socio-économique (foyers fiscaux) ; pour la DGL, les critères concernent les équipements transférés et sont également des critères socioprofessionnels. M. MUTTI rappelle que le 1^{er} arrondissement représente 18.000 habitants la nuit et plus de 100.000 personnes le jour. Une fois encore, donc, les critères proposés par la Mairie de Paris ne tiennent pas compte des dépenses de centralité du 1^{er} arrondissement ; cela a pour conséquence que l’arrondissement se retrouve assez injustement délaissé en termes de budget par rapport à d’autres arrondissements, en proportion.

Pour ces raisons, M. MUTTI, comme l’année précédente, propose de ne pas prendre part au vote, compte tenu de ce déni en matière de critères réels, avérés, l’Etat spécial n’étant en effet pas du tout adapté à la réalité de l’arrondissement.

Il propose en revanche de voter favorablement la délibération DDCT 84. En effet, cette délibération cadre est issue de la loi démocratie de proximité de 2002 ; elle permet au Conseil d’arrondissement d’engager des dépenses d’investissement sur des équipements non transférés, ce qui permet de gagner en fluidité sur cette partie de dotations d’investissement. M. MUTTI rappelle que le cas s’est posé cette année, avec le vote, sur la dotation d’investissement du Conseil de quartier Palais Royal-Vendôme, des jardinières de la place de Valois, qui est un équipement non transféré (voirie). Cet investissement a donc pu être réglé sur la dotation d’investissement de l’Etat spécial.

M. MUTTI souligne que la délibération DDCT 85 est couplée avec une délibération d’arrondissement, car elle est relative aux équipements dont les Conseils d’arrondissement ont la charge ; de plus, elle concerne l’inventaire des équipements de proximité pour l’année 2016 – sujet important et récurrent pour l’arrondissement. Cet inventaire est un préalable à l’élaboration des Etats spéciaux de l’arrondissement – son budget. A l’échelle de la capitale, un nombre important d’équipements supplémentaires est enregistré chaque année ; or, depuis des années, M. le Maire émet la demande que deux équipements majeurs soient transférés à l’inventaire du 1^{er} arrondissement : le centre d’animation des Halles-Le Marais, ainsi que le Conservatoire du centre. Or, ils n’apparaissent pas dans la délibération DDCT 85. M. MUTTI rappelle que la loi de décentralisation de 1982 définissant les équipements de proximité indiquait que ceux-ci devaient avoir une vocation locale et un attachement à l’arrondissement. Ces deux équipements répondent, selon M. MUTTI, à ces critères, et devraient entrer pleinement dans la critérisation des équipements de proximité du 1^{er} arrondissement. C’est pourquoi il propose de voter contre la délibération DDCT 85, et de voter pour la délibération 012015088.

M. Laurent SAIAG constate que les mêmes arguments reviennent d’une année sur l’autre.

M. Jean-François LEGARET le concède, face à une situation inchangée.

M. Laurent SAIAG rappelle que ce débat a déjà eu lieu au sein du Conseil d’arrondissement les années précédentes.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération DDCT 83, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG). M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD ne prennent pas part au vote sur ce projet de délibération.

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération DDCT 84, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération DDCT 85, qui reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération 012015088, adopté par 9 voix pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Délibération 2015 DDEEES 71 – Subvention (5.100 €) à l'association des commerçants Louvre Rivoli pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2014 (1^{er})

M. Marc MUTTI rapporte ce projet de délibération. Il souligne que cette subvention, tardive, représente environ 22 à 23% des charges supportées par les commerçants de cette association bien connue de tous et regroupant environ 60 commerçants répartis sur un quadrilatère allant du quai de la Mégisserie au sud, jusqu'aux Halles au nord, de la rue des Lavandières Sainte-Opportune à la rue du Louvre à l'ouest. Elle a proposé de nombreuses interventions en matière de formation pour la sécurité, et organise par ailleurs sa Fête de quartier le 26 septembre prochain.

M. MUTTI propose un vote favorable pour cette subvention.

Mme Catherine MATHON constate que le montant de la subvention ne recouvre pas, loin de là, le coût des illuminations. Elle se demande donc qui va financer la somme restante, représentant environ 17.000 €.

M. Jean-François LEGARET lui indique que cette part revient aux commerçants.

Cette clé de répartition est en baisse, selon M. Marc MUTTI, ce que confirme M. le Maire, en précisant que, si les années précédentes, la part était d'un tiers, elle se situe cette année en dessous d'un quart. Il reconnaît que l'effort contributif des commerçants est lourd. A certains commerçants qui se plaignent de ne pas disposer d'illuminations, M. le Maire répond de monter un dossier, à la suite de quoi sera proposée une aide de la Ville. Mais souvent, face aux sommes à mobiliser, de nombreuses opérations n'aboutissent pas.

Mme Catherine MATHON estime que cette charge est lourde, ce qu'admet M. le Maire.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DDEEES 228 – Marchés découverts alimentaires et biologiques – Attribution des délégations de service public des secteurs A, B et C

M. Marc MUTTI rapporte ce projet de délibération. Il indique que Paris compte 72 marchés découverts alimentaires en activité répartis sur l'ensemble des 20 arrondissements, à l'exception du 3^e arrondissement. La présente délibération porte sur 71 d'entre eux – le marché d'Aligre, de par sa spécificité, n'y étant pas intégré.

Depuis 1991, ces marchés sont gérés dans le cadre de DSP. Les délégataires assument la gestion des commerçants, l'entretien des équipements (bornes électriques, etc.), la fourniture et l'entretien des tentes et abris et participent à la collecte et au traitement des déchets. A Paris, 3 délégataires interviennent sur les 20 arrondissements. Les 3 lots sont subdivisés sur ces derniers. Le lot A, qui concerne le 1^{er} arrondissement, intégrait, jusqu'en 2014, les 1^{er}, 2^e, 4^e, 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements et était délégué à la société Cordonnier. Ce marché est arrivé à échéance le 31 décembre 2014, avec une prolongation par avenant de 10 mois, votée l'année dernière par le Conseil d'arrondissement.

A la suite de la publication de l'appel public à concurrence du 14 novembre 2014, 6 entreprises avaient fait acte de candidature, dont la société Cordonnier Frères pour le lot A. Une commission, dite Loi Sapin, a donné, dans sa séance du 12 mai 2015, un avis favorable à la poursuite des négociations avec chacun de ces candidats. La société Cordonnier s'est vue de nouveau attribuer le lot A, avec 2 nouveaux arrondissements (6^e et 7^e), pour une durée de 4 ans.

M. MUTTI rappelle que cette attribution, comme les autres lots, a pour condition l'engagement de la société Cordonnier à assurer de façon correcte les missions de base concernant la gestion des marchés, à améliorer la qualité de la prestation en conservant la diversité de l'offre commerciale, à valoriser enfin les produits bio et les produits fondés sur une démarche de circuits courts.

M. MUTTI souhaite, à ce stade, formuler deux remarques. Tout d'abord, il aurait apprécié que la Ville associe le Conseil d'arrondissement à sa réflexion quant à l'appel d'offre concernant la société Cordonnier, et notamment à son rapport d'analyse, forme de bilan d'étape qui devait instruire la réalisation de la société Cordonnier sur ces deux marchés du 1^{er} arrondissement – soit le travail effectué depuis 4 ans. Ensuite, il eût été souhaitable que la Ville apporte son éclairage sur les ambitions du groupe Cordonnier pour les 4 années à venir. Le Conseil d'arrondissement n'a pas du tout été consulté, ce qui est, de l'avis de M. MUTTI, fort dommage. Les griefs quant à ces deux marchés, notamment celui de la rue Montmartre, ne manquent pas, en effet, et ont souvent été abordés en Conseil d'arrondissement. En tant que clients, en tant qu'élus, les membres du Conseil ont pu souvent constater une asymétrie entre l'offre alimentaire et l'offre non alimentaire, notamment.

M. MUTTI indique avoir adressé un courrier à Mme Olivia POLSKI afin de lui demander une permutation des horaires du marché alimentaire Montmartre – ce qui vaut aussi pour le marché Saint-Honoré –, afin qu'il devienne un marché du matin. M. MUTTI a eu l'occasion, par ailleurs, de rencontrer, avec M. Nicolas MARTIN-LALANDE, le régisseur placier de M. CORDONNIER sur la rue Montmartre, qui, lui-même, a avoué que le fait de passer au matin permettait d'avoir une offre en termes de produits alimentaires bien supérieure à ce qui est le cas actuellement. Même si Mme POLSKI a envoyé un accusé de réception, M. MUTTI attend toujours sa réponse. Il se déclare, à ce titre, favorable à une audition du groupe Cordonnier Frères par un CICA, de sorte à recevoir les doléances des associations représentantes des clients et riverains, ainsi que des élus de l'arrondissement.

La proposition de délibération du jour demande de valider cette DSP, ce dont M. MUTTI prend acte. Il appelle donc à un vote favorable, avec beaucoup de réserves, et le souhait de l'organisation d'un CICA autour de cette question.

M. Jean-François LEGARET s'avoue peu satisfait de la proposition qui est faite. Il estime que les DSP doivent tourner, comme il s'en est ouvert à Mme POLSKI. Or, le 1^{er} arrondissement conserve le même gestionnaire, dont la motivation, au cours des derniers mois et des dernières années, a pu être jugée insuffisante. En outre, à la lecture de la délibération, il constate que les commentaires des services sont portés en italique : et, s'agissant du candidat retenu pour le 1^{er} arrondissement, on est loin d'un *satisfecit*, de nombreuses formules du type « Il est regrettable que (...) » apparaissent. M. LEGARET pense qu'il s'agira de rester extrêmement vigilant, et la proposition formulée par M. MUTTI lui semble bonne de consacrer un CICA à cette DSP des marchés, afin de rediscuter en présence des services de la Ville, et de Mme POLSKI si elle le souhaite, de la question des horaires. En l'état, cette délibération est loin de donner pleinement satisfaction.

Mme Catherine MATHON souhaite revenir sur le marché de la place Saint-Honoré du mercredi après-midi – celui du samedi matin remportant un succès certain. Au début, l'offre alimentaire a progressivement diminué ; et, mercredi dernier, ce fut sa disparition totale. Les stands sont presque tous occupés – ce qui n'était pas toujours le cas auparavant – pour vendre divers objets (casserolles, bonnets, jupes).

M. Jean-François LEGARET souligne que ce phénomène ne respecte pas le règlement de la DSP, qui impose qu'il y ait obligatoirement des commerces alimentaires en quasi-totalité ou en grande majorité. M. LEGARET n'en pas satisfait et trouve que cela démarre bien mal.

M. Baptiste BOUSSARD émet la même remarque pour le marché Montmartre. Les stands de produits préfabriqués et de vente à emporter s'y multiplient. Au moins deux stands de fruits et légumes assez importants ont été perdus depuis le dernier dimanche, en période de rentrée, malgré l'affluence et les conditions climatiques favorables.

Mme Catherine MATHON évoque également la disparition d'un fleuriste qui disposait d'une très grande clientèle, qui l'a contactée pour lui proposer que son fournisseur, souhaitant passer à la vente, le remplace. Or, samedi dernier, aucun fleuriste ne se trouvait sur le marché.

M. Marc MUTTI a en effet été en contact avec le fleuriste partant à la retraite et son remplaçant. Il confirme que M. CORDONNIER, par téléphone et par mail, a donné son accord pour cette transition, et fera donc auprès de ce dernier une piqûre de rappel en ce sens.

M. Laurent SAIAG estime pour sa part également qu'un CICA sur le sujet serait tout à fait pertinent.

M. Jean-François LEGARET retient le principe de sa programmation.

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 4 voix Pour (M. Marc MUTTI, Mme Catherine SALVADOR, Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG) et 7 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, M. Baptiste BOUSSARD).

Délibération 2015 DEVE 123 – Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris (PPBE) pour 2015-2020

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte ce projet de délibération. Il indique que le Conseil d'arrondissement a déjà eu l'occasion de rendre un avis défavorable sur ce plan lors de la séance du 2 mars 2015. La version dont il est saisi ce jour ne diffère qu'à la marge de la précédente version. Elle prend parcimonieusement en compte certains amendements votés par le Conseil de Paris au printemps et certaines observations du public effectuées dans le cadre d'une consultation à laquelle la participation fut modérément enthousiaste puisque, au total, seulement 168 Parisiens y ont contribué.

Alors que l'exposition aux nuisances sonores est un enjeu de santé publique important à Paris, M. MARTIN-LALANDE considère que la Mairie de Paris le sous-évalue de longue date, et qu'elle a pris beaucoup de retard dans le traitement, notamment, du bruit routier. Pour autant, selon lui, les actions de ce plan continuent de manquer d'ambition.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, M. MARTIN-LALANDE propose de rendre un avis défavorable sur ce plan seulement modifié à la marge.

De la même manière, M. Laurent SAIAG déclare que son groupe restera sur la même position que lors du vote de la délibération précédente.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Délibération 2015 DFA 90 – Marché à bons de commande pour les études de reconnaissance de sols sur le domaine public parisien et pour les bâtiments de la Ville et du Département de Paris en deux lots géographiques séparés

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte ce projet de délibération. Il précise que ce projet, soumis pour avis, concerne les modalités de lancement de ce type de marché. L'étude des caractéristiques et du risque géotechnique des sols précède en effet, ajoute-t-il, l'exécution de certaines opérations de travaux de bâtiments, d'entretien, d'infrastructures et de réseaux.

Sans autre observation, il propose de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DFPE 54 – Subventions (4.221.769 €) et avenants à l'association Crescendo (1^f) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance

Mme Martine FIGUEROA rapporte ce projet de délibération. Elle rappelle que le métier de l'association Crescendo consiste à créer et gérer des structures d'accueil pour la petite enfance. Ce savoir-faire existe depuis presque 40 ans. La halte-garderie de la rue Saint-Roch, dans le 1^{er} arrondissement, apporte un net soulagement en termes de garde d'enfants (au nombre de 20, à plein temps).

Pour ces raisons, Mme FIGUEROA demande au Conseil d'arrondissement de bien vouloir accorder un avis favorable à cette demande de subvention qui concerne tous les arrondissements.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DJS 21 – Subvention (8.000 €) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (1^{er})

Mme Martine FIGUEROA rapporte ce projet de délibération. Elle indique que cette subvention concerne les OMS de tous les arrondissements chaque année. Le 1^{er} arrondissement, avec une subvention de 8.000 €, a perdu entre 2.000 et 3.000 €, diminution qui a été acceptée en concertation avec le Président de l'OMS.

Mme FIGUEROA demande de rendre un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET qualifie cette mesure d'« abandon consenti » et estime qu'il n'est pas nécessaire de crier au drame pour l'instant.

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DJS 51 – Subvention (52.000 €) et conventions avec 2 associations locales (1^{er})

Mme Martine FIGUEROA rapporte ce projet de délibération. Elle précise que cette délibération est groupée, et qu'il s'agit d'une première instaurée par la Ville de Paris. En effet, traditionnellement, chaque subvention fait l'objet d'une délibération par club. Dès lors, elle estime que cette présentation groupée manque quelque peu de lisibilité, sauf à disposer du dossier complet.

Ainsi, une subvention de 12.000 € (montant inchangé depuis 2013) est proposée pour JPC, et une subvention de 40.000 € (montant inchangé depuis l'année dernière) pour la GRS Paris Centre.

Mme FIGUEROA demande de rendre un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET confirme qu'il s'agit là d'une nouvelle présentation, ce qui l'amuse beaucoup. En effet, il se souvient de l'époque où il était conseiller de Paris, et où M. Bertrand DELANOË, alors Président du groupe socialiste, se plaignait de ce qu'on forçait les conseillers à voter plusieurs affaires dans une même délibération, ce qui était faux – pour preuve, malgré les demandes réitérées de M. LEGARET, le futur Maire de Paris n'a jamais été en mesure d'en produire un seul exemple. Il n'en reste pas moins que cela faisait débat, que les journalistes relayaient sous la forme d'une attaque grave faite à la démocratie locale à la Ville de Paris, en ce que les conseillers de Paris étaient obligés de voter en même temps plusieurs délibérations – ce qui, répète M. le Maire, était faux. Or, il constate – découvrant durant cette séance cette pratique qui, paraît-il, va être généralisée – ce qui est proposé aujourd'hui.

M. LEGARET tient à souligner que, juridiquement, si plusieurs subventions à différentes associations sont proposées dans une même délibération, il est toujours possible de demander le vote par division. C'est pourquoi un article est consacré à chaque subvention. Il est ainsi possible – car c'est un droit –, sur simple demande, de voter différemment sur l'article 2 concernant la GRS Paris Centre et sur l'article 3 qui concerne Judo Paris Centre. M. le Maire estime que cette pratique sera certainement plus généralisée dans les temps à venir.

Mme Martine FIGUEROA juge que ces associations sont bien connues, mais elle donne cependant raison à M. le Maire, dans la mesure où, dans un premier temps, la somme de 52.000 € ne lui semblait pas correspondre aux associations concernées, tant le montant global était élevé.

Même s'il lui semble essentiel d'apporter un soutien à l'association Judo Paris Centre pour qu'elle puisse continuer son activité sportive, à travers une subvention de 12.000 €, Mme Catherine MATHON observe que l'association avait sollicité une subvention de 15.000 €, qui n'a pas été accordée, alors que Mme FIGUEROA a précisé que le montant n'a pas augmenté. Mme MATHON souhaite également que tout le soutien possible soit apporté à cette association. En effet, samedi dernier, Mme MATHON s'est rendue, en compagnie de M. Nicolas MARTIN-LALANDE, aux portes ouvertes du CEASC, où ils ont pu rencontrer diverses associations, dont des associations sportives ; or, aucune d'entre elles ne dispense un enseignement de judo – une nouvelle association propose des cours d'initiation au karaté pour les enfants, une autre des cours de self-défense. Elle en conclut qu'il est donc nécessaire de soutenir cette association, et qu'il serait peut-être bon d'accorder à Judo Paris Centre la subvention demandée.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DJS 256 – Fourniture et pose de modules de sport urbain sur l'ensemble du territoire parisien – Marché de fournitures – Modalités de passation

Mme Martine FIGUEROA rapporte ce projet de délibération. Elle se déclare, dans un premier temps, favorable à cette pose de modules urbains sur l'ensemble de Paris. En effet, elle rappelle que les bancs du jardin Nelson Mandela deviennent, à partir d'une certaine heure, un véritable spot de skate, et, dès lors, elle préférerait que du mobilier spécifique y soit destiné. Néanmoins, Mme FIGUEROA apprécierait que le Conseil d'arrondissement soit intégré à cette réflexion.

Ainsi, tous les élus d'arrondissement ont reçu un mail de la part d'un jeune garçon, et Mme FIGUEROA propose, après en avoir donné lecture, qu'il fasse l'objet d'un courrier adressé à Mme le Maire. En voici le contenu :

« Monsieur le Maire du 1^{er}, Monsieur le Maire du 2^{ème}, Mesdames, Messieurs les élu(e)s du 1^{er} et du 2^{ème} arrondissement,

Je vous transmets en pièce jointe une pétition avec 130 signatures pour une demande de terrain de sport dans le quartier des Halles-Montorgueil, qui manque beaucoup aux jeunes du centre de Paris. J'ai fait signer cette pétition dans mon collège, le collège César Franck, mais soyez sûrs que cette demande va au-delà de ce collège, et concerne tous les jeunes des 1^{er} et 2^e arrondissements. [Mme FIGUEROA précise qu'il y a aussi effectivement des jeunes du collège Poquelin.]

J'espère que vous serez sensible à cette demande, et je suis prêt à vous rencontrer pour échanger à ce sujet. J'attends avec impatience votre réponse.

Cordialement. »

Mme FIGUEROA souhaite donc qu'au sein de ce mobilier urbain, l'on pense à ce genre de demande. Elle précise qu'elle a pu, avec d'autres élus, rencontrer l'auteur de cette lettre. Elle a demandé un soutien auprès de certains élus de la Ville de Paris. Et quelque chose va être tenté. Il s'agit là, pour Mme FIGUEROA et pour les élus du 1^{er} arrondissement, de faire de la vraie politique de la Ville, en soutenant les habitants du centre de Paris (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e) pour qu'ils puissent pratiquer des activités. En outre, de l'avis de Mme FIGUEROA, le sport se fait avec de l'encadrement, et il n'est pas possible de faire des Paris Plage dans chaque arrondissement de la capitale.

A la condition de faire un courrier commun pour appuyer cette demande, Mme FIGUEROA se déclare favorable à ce projet de délibération.

M. Laurent SAIAG ne voit aucune opposition à s'associer à cette démarche.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DPA 82 – ERP et IOP municipaux parisiens – Demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée pour 3 périodes triennales – Autorisation de dépôt à la Préfecture de Police

M. Emmanuel CALDAGUES rapporte ce projet de délibération. Il estime que tout un chacun connaît la loi de février 2005 sur le handicap, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle a créé une obligation d'accessibilité universelle sur la continuité de la chaîne des déplacements (transports, voiries, espaces publics, bâtiments). Elle concerne les établissements recevant du public (ERP) ainsi que les installations ouvertes au public (IOP) de la Ville et du Département de Paris.

Cette loi, qui fixait une échéance au 31 décembre 2014, n'a pas été totalement respectée, ni par la puissance publique (Etat, collectivités, etc.), ni par les entreprises commerciales qui reçoivent du public et qui doivent donc s'y conformer. Cette loi est très ambitieuse, très importante, et l'ampleur des moyens qui doivent être mis à disposition en ce qui concerne le handicap explique en partie le fait qu'elle n'ait pu être appliquée à temps.

Tirant les leçons de ces retards, des délais supplémentaires ont été accordés par la loi, via une ordonnance du 1^{er} janvier 2015, qui crée l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP). Ce dispositif permet de procéder aux aménagements en ce qui concerne le handicap pour tous les propriétaires exploitants d'IRP et d'IOP qui ne respectent pas les obligations de la loi de 2005 au 31 décembre 2014. Ces ADAP doivent être déposés à la Préfecture de police pour le 27 septembre 2015.

Tel est, déclare M. CALDAGUES, l'objet de ce projet de délibération qui rappelle que la Ville de Paris a dressé une liste des équipements accessibles et doit faire ces ADAP, avec une description des équipements concernés et le programme des travaux devant s'effectuer sur 9 ans maximum.

M. CALDAGUES rappelle que M. JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris chargé du handicap et de la santé, est venu rencontrer M. le Maire du 1^{er} arrondissement au printemps, pour évoquer ce dossier, évoquer les échéances et expliquer la nécessité des travaux à effectuer. M. JOMIER souhaitait également, lors de cette rencontre, entendre M. le Maire sur l'ensemble de la question du handicap dans le 1^{er} arrondissement. Aussi, la liste des équipements publics de la Ville et du Département concernés par ces ADAP n'a-t-elle pu être alors produite. M. CALDAGUES a donc demandé au cabinet de M. JOMIER si des éléments plus concrets pouvaient être obtenus, mais il lui a été répondu que les listes par arrondissement n'étaient pas totalement achevées, et qu'elles seront disponibles après la date limite de dépôt en Préfecture, soit à la fin du mois de septembre. Par conséquent, M. CALDAGUES propose à M. le Maire de tenter d'obtenir cette liste, dans la mesure où elle constitue un élément d'information très utile, en vue d'en faire une communication auprès des élus, du Conseil d'arrondissement, voire sous d'autres formes.

M. CALDAGUES ajoute qu'il est proposé aux arrondissements de créer un Conseil local du handicap : certains l'ont déjà fait, notamment à l'occasion de la rédaction des ADAP. M. CALDAGUES, pour sa part, considère que les aménagements prévus dans la loi de 2005 peuvent être faits, si possible en

concertation avec le Maire d'arrondissement et la Ville de Paris. La question a ainsi été posée à M. JOMIER de savoir s'il serait possible d'envisager la création de Conseils allant au-delà des obligations de la loi, envisageant des équipements supplémentaires pour le handicap. M. le Maire est, à ce titre, depuis longtemps favorable à ce que le 1^{er} arrondissement soit un arrondissement test pour l'expérimentation d'un certain nombre de dispositifs en faveur des handicapés.

M. CALDAGUES propose de donner un avis favorable à ce projet de délibération, et s'engage à fournir, dans la mesure du possible, la liste des équipements concernés par ce texte aux membres du Conseil d'arrondissement, à partir du mois d'octobre.

M. Marc MUTTI remercie M. CALDAGUES pour son rappel historique de la loi de 2005, ainsi que pour les projections souhaitées par la Ville de Paris. Il dit que la Mairie du 1^{er} arrondissement a conscience des retards en la matière. Deux réunions d'information ont été organisées à la Mairie, qui ont réuni de nombreux commerçants (70 à 80). Il est demandé aux commerçants et professionnels de faire de gros efforts financiers et administratifs, selon des délais courant sur 3 ans à partir de la procédure ADAP. M. MUTTI constate que la puissance publique (Etat, Ville de Paris) ne s'est pas donnée les mêmes contraintes, alors que les tenants et les aboutissants de la loi – qui vont dans le bon sens – sont connus depuis 2005. Il estime donc que la Ville de Paris aurait pu s'honorer en fournissant un effort plus soutenu pour identifier ces listes d'ERP recevant du public et connues en fait depuis longtemps. En outre, s'est créée une différence de traitement entre le public et le privé – du moins les professionnels de petite taille soumis à des obligations importantes, dont la réaction a pu être observée lors de la dernière réunion. M. MUTTI trouve que cela n'est pas un bon signal. Le législateur a décidé de repousser les dates compte tenu de l'état d'avancement de la loi de 2005, soumis au principe de réalité dont M. MUTTI se réjouit que le gouvernement prenne conscience. Mais la Ville de Paris, depuis 2005, aurait pu faire le nécessaire pour que tout soit prêt à temps, et, au minimum, identifier les ERP concernés.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DPE 26 – Travaux de confortation de sol et d'équipement de surveillance du collecteur de Clichy – Secteur d'aménagement des Halles – Convention avec la RATP

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte ce projet de délibération. Il précise que cette délibération a pour objet les conditions de financement, ou plutôt de remboursement des travaux réalisés par la Ville de Paris et exécutés pour le compte de la RATP sur le collecteur de Clichy, pour permettre les travaux de réalisation du pôle Châtelet-Les Halles.

M. MARTIN-LALANDE propose d'émettre un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DPE 58 – Subventions (171.750 €), conventions annuelles d'objectifs avec six recycleries et conventions d'accès en CVAE

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte ce projet de délibération. Il indique que ce projet de délibération a pour objet le versement de subventions d'une valeur totale de 171.750 € à 6 recycleries localisées dans les 2^e, 11^e, 13^e, 14^e, 18^e, et 20^e arrondissements. Le 1^{er} arrondissement est concerné par le fonctionnement de l'association l'Interloque, située 13 rue Léopold Bellan dans le 2^e arrondissement voisin.

Compte tenu des missions de service public que rendent les recycleries en général et l'Interloque en particulier, M. MARTIN-LALANDE propose de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DPE 72 – Programme Local de Prévention des Déchets 2015 – Subventions (71.250 €) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte ce projet de délibération. Il rappelle qu'il s'agit d'autoriser Mme la Maire de Paris à verser 71.250 € de subventions pour des animations et des actions innovantes dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Sans observations particulières de sa part, M. MARTIN-LALANDE propose de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération.

Mme Catherine MATHON souhaite savoir si le nom des associations censées bénéficier de ces subventions est connu.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond par la positive, même s'il ne dispose pas en l'occurrence du document ad hoc.

Mme Catherine MATHON le consultera donc.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité

Délibération 2015 DVD 137 – Modernisation des grilles tarifaires des parcs de stationnement – 24 Avenants à des conventions de délégation, dont le projet de délibération 2015 DVD 137-13 concerne l'avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement Croix des Petits-Champs (1^{er})

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte ce projet de délibération. Il souligne que cette délibération a pour objet de moderniser la grille tarifaire des parcs de stationnement, pour notamment prendre en compte la généralisation de la facturation par quart d'heure du stationnement horaire. Cette innovation tarifaire a été généralisée au 1^{er} juillet 2015, et concerne dans le 1^{er} arrondissement le parc Croix des Petits-Champs, exploité par la société Vinci Park France.

En proposant une offre tarifaire attractive pour le stationnement souterrain, quelques mois seulement après une augmentation inédite des tarifs du stationnement de surface, la Mairie de Paris prétend « inciter les Parisiens à laisser leur automobile en souterrain et adopter d'autres modes de déplacement ». Mais encore faut-il, selon M. MARTIN-LALANDE, que la politique du stationnement soit accompagnée par une politique des déplacements. Or, les conditions de voyage se sont fortement dégradées dans le métro ; la vitesse et la fréquentation des bus ont stagné ; et Mme HIDALGO reste très attentiste pour élargir les horaires de fonctionnement des métros et renforcer l'offre de bus en soirée.

Enfin, M. MARTIN-LALANDE se demande si la meilleure façon de dissuader les Parisiens d'utiliser leur voiture n'est pas de leur permettre tout simplement de la laisser au parking à moindres frais. M. MARTIN-LALANDE considère ainsi que la Maire de Paris continue de mener une politique anti-automobilistes, sans pour autant mener une politique favorable aux transports alternatifs, à commencer par les transports en commun. Elle continue donc de mener une politique « du petit bout de la lorgnette », vibronnant sur l'accessoire, tandis que, selon M. MARTIN-LALANDE, elle néglige le principal.

Pour toutes ces raisons, M. MARTIN-LALANDE propose de rendre un avis défavorable sur ce projet de délibération.

M. Baptiste BOUSSARD ajoute que les Parisiens sont une minorité à utiliser leur véhicule dans Paris. Ils sont donc encore plus pénalisés, dans la mesure où ils ont déjà des difficultés à circuler du fait du flux de véhicules venant de l'extérieur de Paris, et ils doivent en outre laisser leur véhicule dans des parkings de plus en plus chers et de moins en moins adaptés à leurs besoins.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE estime en effet qu'on ne traite pas le bon problème, en l'occurrence.

Mme Catherine MATHON ajoute pour sa part que les Parisiens qui ont conservé leur véhicule l'ont fait pour des nécessités professionnelles, et non pas pour une prétendue utilisation de « voiture confort ».

M. Laurent SAIAG estime au contraire que cette démarche est assez cohérente avec la politique générale de la Ville, l'objectif étant de développer l'auto-partage, l'usage de la voiture plutôt que la possession d'une voiture individuelle.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG)

Délibération 2015 DVD 176 – Parc autocars Carrousel-Louvre (1^{er}) – Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte ce projet de délibération. Il déclare que ce projet a pour objet d'autoriser la Maire de Paris à prolonger la convention de mise à disposition de 71 emplacements de stationnement autocars dans le parc Carrousel-Louvre.

M. MARTIN-LALANDE souhaite profiter de cette délibération pour attirer une nouvelle fois l'attention de la Maire de Paris sur les nuisances causées par l'augmentation de la circulation, des arrêts et des stationnements des autocars de tourisme dans le 1^{er} arrondissement, et tout particulièrement sur la place André Malraux, sur l'avenue de l'Opéra, sur la place du Palais Royal ou encore dans la rue Etienne Marcel. En plus des gênes provoquées par la seule circulation des autocars, les nuisances subies par les usagers de l'espace public et les riverains sont nombreuses : pollution de l'air, nuisances sonores, encombrement de la chaussée mais aussi des trottoirs. M. MARTIN-LALANDE considère que les autocaristes doivent certes pouvoir exercer leur mission dans les conditions les meilleures et les plus favorables au développement du tourisme dans la capitale, mais il appartient à la Maire de Paris, avec le Préfet de police de Paris, de mieux organiser la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, ainsi que les conditions de desserte des sites touristiques, de sorte que soient respectées la sécurité et la tranquillité de tous les usagers de l'espace public, ainsi que des riverains, et que les violations de la réglementation soient sanctionnées.

Ces réserves exprimées, M. MARTIN-LALANDE propose néanmoins de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DVD 201 – Travaux d'enrobés bitumineux. Modalités de passation du marché

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte ce projet de délibération. Il indique que ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la Maire de Paris à lancer une consultation par voie d'appel d'offre ouvert pour l'attribution d'un marché à bons de commande de travaux d'enrobés bitumineux et de réfections ponctuelles à Paris.

Après le dernier Conseil d'arrondissement du 15 juin 2015, une fois encore, M. MARTIN-LALANDE souhaite attirer l'attention de Mme la Maire de Paris sur les conséquences très accidentogènes sur la réduction des crédits budgétaires alloués à la Direction de la Voirie et des Déplacements pour les indispensables travaux d'entretien du patrimoine de voirie et de réfection des trottoirs dans le 1^{er} arrondissement en général et dans le quartier des Halles en particulier. En dépit de tout le professionnalisme et le dévouement assez exemplaire de l'équipe de la première section territoriale de voirie, la dégradation de l'état des chaussées et des trottoirs est la cause directe de nombreuses chutes signalées ces derniers mois, tout particulièrement chez les piétons les plus vulnérables.

M. MARTIN-LALANDE s'inquiète d'autant plus de la refonte du règlement de voirie qui, en supprimant le compte de tiers pour la reprise des chaussées et des trottoirs, pour de mauvais motifs comptables – il s'agira en effet de dégonfler la section fonctionnement en transférant les coûts vers la section investissement –, va priver les sections territoriales de voirie de leur droit de regard sur la qualité es travaux réalisés, et donc sur le service public rendu aux Parisiens, notamment en termes de sécurité des piétons.

Pour ces raisons, M. MARTIN-LALANDE propose de rendre un avis défavorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Délibération 2015 SG 61 – Avenant à la convention relative à l’occupation du domaine public par l’Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l’aménagement du plan de vidéoprotection

M. Marc MUTTI rapporte ce projet de délibération. Il déclare que l’avenant présenté autorise la Maire de Paris à signer une convention concernant l’occupation du domaine public par l’Etat et les modalités de participation financière de la Ville au plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) – le terme de vidéoprotection n’étant donc plus « synonyme de gros mot ». La vidéoprotection, le rappelle M. MUTTI, à défaut d’éradiquer les crimes et délits, permet aux autorités judiciaires d’obtenir des flagrants délits, et, comme preuves formelles, de raccourcir les investigations. Depuis 2012, ces caméras ont permis 9.177 interpellations en flagrant délit, et 1.312 vidéos ont été intégrées à des procédures judiciaires en 2014.

Initié en 2009, ce PVPP a été achevé en 2012 et a architecturé l’installation de 1.144 caméras par la Préfecture de police. Il s’agit ici d’un réseau dédié, hors réseaux associés à des partenaires comme la SNCF et la RATP. M. MUTTI considère que le 1^{er} arrondissement avait été alors bien servi, avec l’installation de 37 caméras sur son territoire, installation à laquelle la Mairie avait été étroitement associée.

Afin d’actualiser ce plan, la Ville et la Préfecture de police ont souhaité ajouter 80 nouvelles caméras, et 165 à terme, en tenant compte, notamment, de l’attente des élus. La Préfecture de police a ainsi interrogé la Mairie du 1^{er} 15 nouvelles caméras vont donc être installées dans le 1^{er} arrondissement, pour l’essentiel sur le jardin des Halles. M. MUTTI constate que, manifestement, la Préfecture a tenu compte des préconisations de la Mairie, et il note avec plaisir que les demandes de la Mairie, ainsi que celles d’associations comme l’ADRAQH ont été entendues. En effet, une installation de caméra a été prévue rue de la Ferronnerie.

En outre, il faut souligner que la Ville accepte également d’interconnecter son réseau de surveillance de la circulation avec celui de la Préfecture de police.

Au total, le financement pour la Ville s’élèvera à 5.326.000 €, constitué essentiellement de dépenses d’investissement pour l’installation de ces caméras, la maintenance étant à la charge de la Préfecture de police. Cette dernière abondera le projet de la même somme.

Pour ces raisons, M. MUTTI invite à voter favorablement cette délibération.

M. Jean-François LEGARET confirme que le 1^{er} arrondissement est moins mal doté que tous les autres. Une carte récemment publiée par *Le Parisien* montre que le 1^{er} arrondissement possède le plus grand nombre de caméras par habitant. M. le Maire juge important que ces caméras soient placées aux bons endroits. Des discussions ont lieu à ce sujet avec la Préfecture de police, qui aboutissent à des solutions démontrant une assez bonne écoute de cette dernière. Toutefois, M. LEGARET ne considère pas pour autant que cela soit suffisant, même si cela va indiscutablement dans la bonne direction.

M. Laurent SAIAG confirme et souhaite souligner que cela s’inscrit dans la continuité des propos tenus lors de la réunion spécifique sur la sécurité à la Mairie d’arrondissement. Ces dispositions semblent bien correspondre aux attentes exprimées par les habitants et les associations.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l’unanimité.

* * * * *

Communications diverses

M. LEGARET souhaite alors procéder à diverses communications.

- ❖ Validation des candidatures dans les conseils de quartier :
 - Conseil de quartier « Les Halles » : Mme Stéphanie DURAND-BARRACAND
 - Conseil de quartier « Palais Royal » : M. Aurélien FICHOU

Ces candidatures sont validées par le Conseil d'arrondissement.

- ❖ Demandes d'engagement comptable d'un montant de 45 000 € pour la réalisation des travaux de réfection de chaussées rue de l'Echelle, entre les numéros 4bis et 8bis (fin des travaux : septembre 2015) ; d'un montant de 15 000 € pour la réalisation des travaux de réfection de chaussées rue Sainte Anne, entre les rues Villedo et des Petits Champs (fin des travaux : septembre 2015).

M. Jean-François LEGARET souhaite ensuite revenir sur la question posée par M. Laurent SAIAG quant aux manifestations liées à l'Azerbaïdjan. Il a en effet oublié de mentionner deux très beaux concerts (jazz azerbaïdjanais au Temple de l'Oratoire, et musique accompagnée d'un spectacle d'illuminations proposé par REZA à Saint-Germain l'Auxerrois) qui se sont inscrits dans le cadre de ces opérations.

Question orale posée par Mme Catherine TRONCA et M. Laurent SAIAG sur les conditions de vote sur le Budget participatif et les résultats enregistrés à ce jour à la Mairie du 1^{er}, et réponse apportée par M. Jean-François LEGARET

Question orale au Maire du 1^{er} arrondissement des élus d'opposition, Mme Catherine Tronca et M. Laurent Saiag, relative au second budget participatif de la mandature édition 2015.

Considérant l'engagement de campagne d'Anne Hidalgo de soumettre 5% du budget d'investissement de la mandature – de 10 milliards d'euros –, au vote des Parisiennes et des Parisiens, soit 500 millions d'euros entre 2014 et 2020 ;

Considérant le lancement du premier budget participatif le 2 juillet 2014 par la Maire de Paris et son adjointe en charge de la participation citoyenne, Pauline Véron, qui ont dévoilé les 15 projets proposés par la Ville et soumis au vote entre le 24 septembre et le 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant les 40 745 votants et l'approbation populaire pour 9 des 15 projets soumis, dont les trois premiers sont « des jardins sur les murs », « cultiver dans les écoles » et « trier ses déchets au plus près » ;

Considérant le lancement du second budget participatif de la mandature le 13 janvier 2015 via le lancement d'une plateforme numérique dédiée www.budgetparticipatif.paris.fr sur laquelle les Parisiennes et Parisiens ont pu déposer leurs propres projets jusqu'à la mi-mars 2015 ;

Considérant les 5 115 projets déposés, et l'expertise technique et financière qu'en a faite l'administration parisienne entre mars et juin, permettant à la Maire de Paris d'arrêter la liste des 77 projets d'investissement de dimension parisienne, et aux 20 maires d'arrondissement d'arrêter la liste des projets d'investissement localisés dans chacun de leur territoire ;

Considérant l'organisation d'une semaine de vote du 10 au 20 septembre, par voie dématérialisée via la plateforme numérique www.budgetparticipatif.paris.fr, et par voie papier dans des lieux publics dans chacun des 20 arrondissements, et également à la boutique Paris Rendez-Vous 29 rue de Rivoli ;

L'opposition municipale, en la personne de Mme Catherine Tronca et de M. Laurent Saiag, souhaite qu'une communication soit faite en conseil d'arrondissement, même si la semaine de vote n'est pas encore terminée, sur :

- l'organisation du vote dans l'arrondissement en termes de nombre et type de points de vote et de personnel affecté ;
- la participation au jour du conseil dans le 1^{er} ;
- les résultats parisiens et du 1^{er} arrondissement au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015.

M. Laurent SAIAG souhaite connaître le niveau d'avancement actuel du processus de Budget Participatif.

M. Jean-François LEGARET rappelle que les habitants sont invités à voter du 10 au 20 septembre sur les projets parisiens et les projets d'arrondissement soumis dans le cadre du Budget Participatif de la Ville de Paris. Ils peuvent voter soit en ligne soit sur place, dans 2 lieux (Mairie d'arrondissement et Maison des Associations). Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site www.budgetparticipatif.paris.fr.

M. Laurent SAIAG ajoute que la demande porte également sur l'information diffusée par la Mairie, sur son site ainsi qu'au sein de la Mairie.

M. Jean-François LEGARET précise que 8 des projets soumis au vote des Parisiens concernent le 1^{er} arrondissement. 6 d'entre eux ont été qualifiés de niveau d'arrondissement, et 2 projets ont été qualifiés de niveau parisien.

Les 6 projets de niveau d'arrondissement sont les suivants :

- Réaliser des trompe-l'œil sur les murs du 1^{er} arrondissement ;
- Piétonniser et végétaliser la rue du Pélican ;
- Rénover la statue Sainte-Geneviève de l'église Saint-Germain l'Auxerrois ;
- Mettre une fontaine Wallace avenue de l'Opéra ;
- Remettre en état la Fontaine aux Palmiers, place du Châtelet ;
- Street-art aux Halles.

2 projets de niveau parisien sont venus les compléter :

- Projet n°12 : Nouveaux écrans pour les places Vendôme et des Victoires ;
- Projet n°17 : Paris aux piétons : sécuriser le cheminement des piétons dans la rue des Petits-Champs.

Ces deux derniers projets de niveau parisiens intéressent également assez directement le 2^e arrondissement.

En ce qui concerne l'information, elle a été mise en ligne sur la page d'accueil du site de la Mairie. Une information dédiée par courriel a également été assurée auprès des membres des conseils de quartier. Un complément d'information est également présent sur le site de la Mairie et a été envoyé par courriel aux membres des conseils de quartier concernant 2 projets initiés puis portés par les projets.

Concernant le vote, M. LEGARET regrette que la Mairie de Paris ne soit pas en mesure de communiquer le nombre de votants journaliers par internet. Cette information sera donc donnée dès que la Mairie elle-même en disposera. Concernant les votants physiques dans les deux lieux dédiés, à la Mairie d'arrondissement, 15 votes ont été effectués à ce jour pour les projets parisiens et 14 pour les projets d'arrondissement ; à la MDA, 5 votes ont été effectués à ce jour pour les projets parisiens et 4 pour les projets d'arrondissement. Pour M. le Maire, il va de soi qu'à l'issue de ces opérations, le 20 septembre, dès lors qu'il disposera de la totalité des résultats, il les publiera sur le site, les affichera en Mairie et les communiquera aux membres du Conseil d'arrondissement.

Mme Catherine MATHON indique que, après avoir informé les membres des conseils de quartier de l'existence de ce Budget Participatif et les avoir incités à émettre des propositions, elle a adressé, avec M. Nicolas MARTIN-LALANDE, un mail très précis et renseigné sur les différents projets soumis au vote, leur rappelant les dates entre lesquelles ils pouvaient voter, les différents lieux pour ce faire, la possibilité de voter par internet. Elle considère donc que l'information est bien passée auprès des membres des conseils de quartier.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que, parmi les différents projets décrits, deux d'entre eux l'ont été davantage car ils ont été initiés et portés par des riverains, notamment celui concernant l'élargissement des trottoirs de la rue des Petits-Champs, porté sous forme de pétition depuis des années par les riverains et qui intéresse également le 2^e arrondissement. Il s'agissait ainsi bien d'éclairer le vote des habitants.

M. Laurent SAIAG relaie ensuite une question sur la possibilité pour les habitants de déposer des Permis de végétaliser.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rappelle que, lors du Conseil d'arrondissement du mois de juin, un vœu suggérait que le délai d'acceptation tacite de demande des Permis de végétaliser soit porté à 2 mois, au lieu de celui d'1 mois proposé par la Ville de Paris, ce qui semblait plus réaliste. Cela permettait surtout d'éviter que, pour des raisons d'encombrement des services, en l'absence de réponse, des projets qui ne satisfont pas à un certain nombre de critères soient acceptés par défaut. Depuis, la Mairie a été saisie pour avis de 3 ou 4 demandes de Permis de végétaliser, qui ont tous fait l'objet d'un avis favorable.

M. Laurent SAIAG souhaite savoir s'il serait possible de mettre sur le site de la Mairie une procédure permettant de faciliter ces demandes.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE l'approuve, si cela est techniquement réalisable. Il rappelle toutefois qu'il existe déjà sur le site un module lui permettant, ainsi qu'à Mme POSINE, de se saisir de tous les problèmes concernant l'espace public – travaux et espaces verts. Il est donc tout à fait envisageable d'ajouter un module concernant les Permis de végétaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire du 1^{er} Arrondissement lève la séance du Conseil d'Arrondissement. Il précise que la prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le lundi 2 novembre.

Il serait bon également qu'une date de CICA soit envisagée avant la fin de l'année, concernant les DSP des marchés et les activités économiques dans l'arrondissement. M. le Maire propose de se rapprocher de Mme Olivia POLSKI et de divers interlocuteurs socio-économiques d'intérêt pour arrêter une date en novembre ou début décembre.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET donne la parole au public.

M. Alain LE GARREC, n'ayant jamais été satisfait par la société Cordonnier, souhaitait justement proposer un CICA sur la question des marchés. Il rappelle que le marché de la rue Montmartre est ouvert depuis 10 ans, et celui de la rue Saint-Honoré l'est depuis 12 ans. Le constat est bien qu'ils sont en train de se transformer en marchés de vêtements, etc., et l'attente est souvent longue pour pouvoir acheter des légumes ou de la viande. Or, ces deux marchés fonctionnent très mieux, et il faudrait faire en sorte qu'ils fonctionnent mieux afin de ne pas tomber en désuétude, comme on peut le craindre. Aussi, il se dit-il très favorable à un CICA sur la question, mais vraiment axé sur les marchés, et moins sur le secteur économique qui donnera lieu à des discussions en d'autres temps au moment de la réouverture des Halles.

M. Jean-François LEGARET souhaite que la définition des thèmes de ce CICA, qui pourra se faire en concertation avec Mme POLSKI, soit aussi large que possible : question des marchés, situation de l'emploi dans l'arrondissement, diversification, activités nouvelles de la Canopée dans quelques mois, question de l'ouverture des commerces le dimanche et des ZTI, qui n'est pas un sujet tabou aux yeux de M. le Maire, et qui est principalement soulevé par les associations. Ces questions pleinement d'actualité doivent faire l'objet d'un débat, qui peut être positif, entre la Mairie d'arrondissement et la Mairie de Paris, qui n'ont pas forcément les mêmes positions.

M. Alain LE GARREC y est favorable, mais ne souhaite pas que le sujet des marchés soit noyé dans un débat trop vaste et ne fasse l'objet d'une discussion que de quelques minutes. Cette question des marchés mérite un vrai débat et que l'on fasse, à son sens, le point sur leur fonctionnement, quitte à proposer un court questionnaire aux usagers du marché pour leur demander leur avis et donner à la société Cordonnier des éléments probants de ce qui se passe aujourd'hui sur les marchés – où, d'ailleurs, cette société ne se trouve jamais.

M. Jean-François LEGARET s'engage à inviter, lors de cette séance de CICA, un représentant de l'entreprise Cordonnier, qui devra non seulement prendre la parole, mais également entendre les critiques, observations et questions formulées – et M. le Maire ne sera pas le dernier à le faire.

M. Alain LE GARREC souhaite ensuite revenir sur les problèmes de bruit. Il y a quelques mois, les conseillers de quartier ont proposé que, de temps en temps, les Conseils de quartier se rendent sur place, le soir et durant la journée, afin de repérer les lieux sources de bruit ou de nuisances, afin d'en avoir une vision plus globale et plus concrète pour certains, qui ne sortent pas forcément tous les soirs rue des Lombards ou rue de la Ferronnerie. Il relance donc cette proposition.

Mme Catherine MATHON confirme que les problèmes de nuisances dans le quartier des Halles ont bien été évoqués. Elle cède la parole à M. Marc MUTTI, référent nuit de l'Hôtel de Ville, afin qu'il expose un plan mis en place à cet égard.

M. Marc MUTTI déclare que les élus ont bien conscience de ces nuisances sonores, qui prennent de l'ampleur. La structure de l'offre du 1^{er} arrondissement n'est certes pas comparable à celle des 3^e, 11^e, ou 18^e arrondissements, mais il existe une montée en charge assez récurrente depuis plusieurs mois, surtout sur les secteurs rue Saint-Denis – rue de la Ferronnerie – place des Innocents. Cet endroit recèle en effet une concentration d'établissements qui pénalisent les autres – car tous les professionnels ne sont pas à blâmer. M. MUTTI rappelle d'ailleurs qu'avait été relancée, lors du CICA en présence de la Directrice de Cabinet de Mme Colombe BROSSEL, en contrepoint des forces de police et de la BST créée à la demande de M. le Maire, la mise en place de correspondants de nuit pour disposer d'un deuxième échelon en termes de médiation et réduire les incivilités. Une réponse de la part de l'Hôtel de Ville est attendue, qui tarde à venir.

En outre, M. MUTTI souhaiterait intervenir lors du prochain Conseil de quartier des Halles au sujet de l'association Pierrots de la Nuit, à laquelle la Ville de Paris a versé, depuis 2011, une subvention de 400.000 €. Même si le ressenti est hétérogène par rapport à cette association, M. MUTTI considère que le moment est venu de la tester. En ce sens, il a demandé à la responsable de cette association de prévoir, d'une part, une visite en journée des gestionnaires d'établissements pour un rappel à leurs responsabilités par rapport à leur clientèle, aux riverains – le droit au sommeil ne se négociant pas – ; et, d'autre part, avec la Ville de Paris, une tournée de ces mêmes établissements, probablement en début d'année prochaine, sur plusieurs arrondissements.

M. MUTTI concède qu'il s'agit là d'une réponse parcellaire et qu'il est possible de faire mieux. Il n'en reste pas moins que lui-même et M. Nicolas MARTIN-LALANDE reçoivent régulièrement des riverains et des gérants d'établissements au cas par cas pour tenter de régler très en amont les problèmes du quotidien. Il reconnaît que ce problème est « empoisonnant », même s'il faut reconnaître, le souligne de nouveau M. MUTTI, que le 1^{er} arrondissement n'est pas comparable à d'autres, comme le 3^e et le 11^e, en termes de structure de l'offre.

M. Alain LE GARREC est conscient que des choses se font, mais il entend tenter d'intéresser le plus possible les membres des conseils de quartier. Ces derniers, s'ils comportent 100 membres, voient en effet assister à leurs séances 20 membres tout au plus.

Mme Catherine MATHON s'inscrit en faux contre ces propos : si 100 personnes y sont inscrites, un grand nombre d'entre elles le font pour bénéficier de toutes les informations et les communications qui leur sont adressées. Etre disponible après une journée de travail n'est pas donnée à tous. Elle trouve faux de dire qu'il n'y a personne.

M. Alain LE GARREC précise ses propos en déclarant qu'il y a moins de participants que d'inscrits.

Mme Catherine MATHON rappelle que l'occupation de la Salle des Mariages est requise parce que les participants du Conseil de quartier sont trop nombreux pour tenir dans la Salle des Commissions.

M. Alain LE GARREC, enfin, rappelle qu'un CICA avait été demandé par Mme TRONCA, concernant les problèmes médicaux dans le 1^{er} arrondissement. Il n'y existe en effet plus de centre médical et il doit rester un médecin généraliste de secteur 1 dans le 1^{er} arrondissement : il s'agissait donc de faire le point sur ce problème.

M. Jean-François LEGARET estime qu'il serait plus élégant d'attendre le rétablissement de Mme TRONCA, qui l'avait souhaité. L'urgence n'est pas à quelques semaines ou quelques mois. Mais M. le Maire demande au Directeur Général des Services de rappeler au Conseil d'arrondissement qu'il serait opportun, au début de l'année prochaine, de consacrer une thématique de CICA à la question de l'offre de soins dans le 1^{er} arrondissement, d'autant plus que le thème de la fermeture des pharmacies a été abordé. M. le Maire juge que ce sujet est en effet d'une grande actualité.

M. le Maire remercie l'assemblée de sa participation.

* * * * *

La séance est levée à 20h45

* * * * *